



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 12 - 15 JUIN 2016

PAGES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Compte-rendu de la réunion du 27 mai 2016..... 5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DE LA COMMUNICATION, DE LA PRESSE ET DES EVENEMENTS

Service juridique et financier

- Décision n° 16/24 du 19 mai 2016 résiliant le marché conclu avec la société DA Conseils en matière de communication institutionnelle adaptée à la réforme territoriale pour le Département des Bouches-du-Rhône..... 49

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 16/30 du 19 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Valérie Foulon, Directeur Enfance-Famille de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité..... 50

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION GENERALE

DIRECTION DES SERVICES GENERAUX

Service des marchés

- Décision n° 16/23 du 30 mai 2016 déclarant sans suite la passation du marché pour la location et la maintenance de machines à affranchir destinées aux services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône 55

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE L'ACTION SOCIALE

Direction adjointe de l'action sociale

- Arrêté conjoint du 1er juin 2016 fixant la composition des membres de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions des Bouches-du-Rhône (CCAPEX) et le périmètre de compétence des commissions locales 56

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêté du 10 mai 2016 fixant la tarification à l'ensemble des personnes âgées admises dans la « Résidence Autonomie Saint-Paul » à Marseille 67
- Arrêtés des 10, 11, 17 et 18 mai 2016 fixant les prix de journée « hébergement » et « dépendance » de quatorze établissements pour personnes âgées dépendantes..... 68
- Arrêté du 17 mai 2016 fixant les prix de journée « dépendance » appliqués aux résidents de l'établissement « Les Terres Rouges » à Aubagne..... 80
- Arrêté du 18 mai 2016 fixant le prix de journée « hébergement » de l'établissement « Les Oliviers » à Marseille, à caractère social..... 81
- Arrêté du 19 mai 2016 autorisant l'extension de l'habilitation, au titre de l'aide sociale, de l'établissement La Souvenance à Marseille..... 82

DIRECTION DE L'INSERTION

Direction adjointe de l'insertion

- Arrêtés du 24 mai 2016 fixant la composition des membres de quatre équipes pluridisciplinaires territorialisées..... 83

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêté du 15 avril 2016 portant autorisation de fonctionnement de la microcrèche « Castor et Pollux » à Marseille 89
- Arrêtés des 2, 4 et 26 mai 2016 portant modification de fonctionnement de quatre structures de la petite enfance..... 91
- Arrêté du 9 mai 2016 portant avis relatif au fonctionnement du multi accueil collectif « Respelido » à Cassis 97

* * * * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 27 MAI 2016

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B1131

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

1 - M. Patrick BORE

Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature auprès du MAEDI dans le cadre d'un projet de coopération euro-méditerranéenne.

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le dossier de candidature à déposer auprès du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, dans le cadre du projet de coopération euro-méditerranéenne « Mosaïques des îles ».

Ce dépôt est sans incidence financière.

Adopté à l'Unanimité
Abstention M. VERANI

2 - M. Patrick BORE

Relations Internationales et Affaires européennes - Soutien à la mobilité européenne en tant qu'outil d'inclusion, de citoyenneté active et d'employabilité des jeunes avec le moins d'opportunité.

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2016, dans le cadre du dispositif « Coopération Européenne », une subvention de fonctionnement pour un montant total de 25 000 € à l'association Eurocircle, sise dans les Bouches-du-Rhône, pour son action relative à la mobilité des jeunes, comme indiqué dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la signature d'une convention conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€ destinée au fonctionnement,

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en deux mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,

Adopté à l'Unanimité
Abstention M. VERANI

3 - M. Patrick BORE

Soutien aux actions de sensibilisation à l'Europe - 2ème répartition

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2016, dans le cadre du dispositif « Coopération Européenne », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 41 750 € à des associations des Bouches-du-Rhône, comme indiqué dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la signature d'une convention conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€ destinée au fonctionnement,

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en deux mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

Adopté à l'Unanimité
Abstention M. VERANI

4 - Mme Solange BIAGGI

Avis du Département sur le projet de PLU de Sénas arrêté le 15 février 2016

A émis un avis favorable sur le projet de PLU de Sénas arrêté le 15 février 2016 sous réserve de la prise en compte des observations énoncées dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

5 - Mme Solange BIAGGI

Avis du Département sur le projet de PLU de Roquevaire arrêté le 29 février 2016

A émis un avis favorable sur le projet de PLU de Roquevaire arrêté le 29 février 2016 sous réserve de la prise en compte de observations énoncées dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

6 - Mme Solange BIAGGI

Avis du Département sur le projet de PLU de Saint-Andiol arrêté le 11 février 2016

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Andiol arrêté le 11 février 2016, sous réserve de prendre en considération les remarques concernant les Emplacements Réservés (ER) au bénéfice du Département et celles concernant l'extension de la zone d'activités de Saint-Roch.

Adopté à l'Unanimité

7 - Mme Solange BIAGGI

Contribution financière du Département au programme d'actions 2016 de l'Etablissement Public Euroméditerranée

A décidé :

- d'approuver le programme d'actions de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2016, joint en annexe du rapport, prévoyant une participation globale du Département à hauteur de 3 404 000 € :

- 2 500 000 € au titre de la phase 1 du protocole d'extension,
- 904 000 € au titre du protocole de recouvrement du protocole 2006-2012,

- de procéder aux modifications d'affectations comme indiquées dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

Mme CARADEC ne prend pas part au vote.

8 - Mme Corinne CHABAUD

Domaines Départementaux de la Tour d'Arbois, de Meynes, du Val de Vignes et de Roques-Hautes - Convention avec l'association Aix VTT

A décidé :

- d'approuver le projet de convention d'autorisation d'usage de terrains pour la pratique et l'apprentissage du vélo tout terrain sur les domaines départementaux de la tour d'Arbois, de Meynes, du Val de Vignes et de Roques-Hautes, joint en annexe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, à intervenir avec l'association Aix VTT et tous les actes y afférents.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

9 - Mme Corinne CHABAUD

Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire - Convention avec Réserves Naturelles de France pour la fourniture d'équipement de la tenue uniforme des agents des réserves

A décidé :

- d'approuver la convention de « fourniture d'équipement de la tenue uniforme des agents des réserves » à intervenir avec l'association Réserves Naturelles de France pour les agents du Département affectés à la gestion de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire,

- d'autoriser la Présidente à signer cette convention jointe au rapport et tous les actes afférents.

Adopté à l'Unanimité

10 - Mme Corinne CHABAUD

Travaux forestiers 2016 : - 1ère répartition du dispositif de traitement des rémanents, après coupe en forêt privée, - caducités des subventions de 2012 à 2013 votées au titre de divers dispositifs

A décidé :

- d'allouer dans le cadre du dispositif d'aide au traitement de rémanents, après coupe en forêt privée, un montant total de subventions de 40 302,00 €, au titre de l'année 2016, conformément au tableau figurant dans le rapport.

- de prononcer la caducité des subventions et reliquats de subventions attribuées entre 2012 et 2013, au titre du programme de restauration des terrains incendiés suivant le tableau figurant dans le rapport, pour un montant total de 70 626,00 €

Adopté à l'Unanimité

11 - Mme Corinne CHABAUD

Domaines Départementaux - Elaboration d'un schéma d'accueil adapté aux potentialités des domaines départementaux

Retiré de l'ordre du jour

12 - Mme Corinne CHABAUD

Maison Sainte-Victoire - Convention de mise à disposition de l'espace restauration

A décidé :

- d'approuver le rapport ;

- de désigner Mme SAEZ, M. PERRIN, Mme CALLET, Mme CHABAUD en qualité de membres de la commission consultative de sélection de l'exploitant du restaurant de la Maison Sainte-Victoire ;

- d'approuver les termes de la convention dont le projet est annexé au rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tous les actes et documents afférents à celle-ci avec le candidat qui sera retenu.

Adopté à l'Unanimité

13 - Mme Corinne CHABAUD

Programme 2016 d'intervention des Forestiers Sapeurs - Convention type pour la réalisation des opérations-pilotes de débroussaillage au bénéfice des communes et A.S.L

A décidé :

- d'approuver le programme 2016 de travaux à réaliser par les six unités de Forestiers Sapeurs du Département pour une superficie totale de 2 798 hectares à traiter, dont 6 hectares d'opérations-pilotes de débroussaillage,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les communes et Associations Syndicales Libres les conventions nécessaires à la mise en œuvre des opérations-pilotes de débroussaillage conformément au modèle annexé au rapport.

Les recettes, au titre de la contribution aux frais de fonctionnement liés à l'utilisation d'engins et/ou d'outils mécanisés fixés à 336,00 € l'hectare, sont estimées à 2 016,00 €.

Adopté à l'Unanimité

14 - Mme Corinne CHABAUD

Délégations Chasse - Pêche - Forêt - Subventions aux associations - Première répartition 2016

A décidé :

- d'attribuer aux associations figurant en annexe du rapport, un montant total de subventions en fonctionnement de 39.300 € pour la délégation Chasse, 52 000 € pour la délégation Pêche et 23 500 € pour la délégation Forêt et de 35 875 € pour la délégation Pêche en investissement ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet ;

Adopté à l'Unanimité

15 - Mme Sabine BERNASCONI

Achats de places de spectacle

A décidé d'autoriser l'achat par la Direction de la Culture des places de spectacle indiquées dans le rapport, pour un montant total de 3 230€ TTC pour favoriser l'accès des collégiens aux spectacles culturels.

Adopté à l'Unanimité

16 - Mme Sabine BERNASCONI

Modalités techniques et financières n°2 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

A décidé d'approuver :

- la révision des tarifs d'entrée au Musée départemental Arles antique indiquée dans le rapport,
- l'annulation d'une subvention octroyée à l'association « Sous les étoiles » au titre de l'aide aux musiques actuelles,
- l'annulation d'une subvention d'un montant de 60 000 € octroyée au titre du partenariat culturel à l'association Espace Culturel Méditerranée pour la réalisation d'études préalables au projet « Transbordeur ».

Adopté à l'Unanimité

17 - Mme Sabine BERNASCONI

Convention entre le Département et le musée du Louvre pour l'exposition « Savoir et pouvoir sous Ramsès II, Khâemouaset, le prince archéologue » au Musée départemental Arles antique

A décidé :

- d'approuver la convention particulière d'exécution dont le projet est joint en annexe au rapport, entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et le Musée du Louvre, relative à l'exposition « Savoir et pouvoir sous Ramsès II, Khâemouaset, le prince archéologue », qui se tiendra au Musée départemental Arles antique,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer cette convention.

La dépense correspondante, s'élève à 417 000 € TTC.

Adopté à l'Unanimité

18 - Mme Sabine BERNASCONI

Convention de mécénat entre le Conseil départemental et le Fonds Kheops pour l'archéologie dans le cadre d'une exposition temporaire au Musée départemental Arles antique et adoption d'un modèle-type de convention de mécénat

A décidé :

- d'approuver la convention de mécénat dont le projet est joint au rapport dans le cadre de la réalisation de l'exposition « Savoir et pouvoir sous Ramsès II, Khâemouaset, le prince archéologue » qui aura lieu du 8 octobre 2016 au 22 janvier 2017 au Musée départemental Arles antique,
- de valider ce modèle en tant que convention-type destinée à encadrer les actions de même nature,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes les conventions rédigées sur la base de ce modèle.

Adopté à l'Unanimité

19 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 2ème répartition - Année 2016

A décidé :

- de retirer la demande présentée par l'association Karwan avec un montant de subvention proposé de 60 000 €,

- d'attribuer au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 670 100 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe en annexe au rapport avec l'association Latinissimo.

Adopté à l'Unanimité

20 - Mme Sabine BERNASCONI

Subventions d'investissement Culture Caducités - Rapport n°2

A décidé conformément au détail figurant en annexe du rapport :

- de prononcer la caducité des reliquats de subventions conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans les annexes au rapport.

Les désaffectations liées aux caducités sur autorisations de programme représentant un montant total de 313 486 €.

Adopté à l'Unanimité

21 - Mme Sabine BERNASCONI

Convention de prêt d'objets entre le Conseil départemental et le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) en vue de l'exposition temporaire « Accordé au Jazz » accueillie aux Archives et Bibliothèque départementales (ABD)

A décidé :

- d'approuver la convention de prêt d'objets dont le projet est joint en annexe au rapport entre le Conseil départemental et le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée en vue de l'exposition accueillie aux Archives et Bibliothèque départementales du 17 juin au 30 octobre 2016,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention.

La dépense correspondante s'élève à 10 000€.

Adopté à l'Unanimité

22 - Mme Sabine BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA

Partenariat culturel - Soutien à la langue et aux traditions provençales - 2ème répartition 2016

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de la deuxième répartition des aides accordées aux associations culturelles de soutien à la langue et aux traditions provençales, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 140 850 €, conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat avec la Fédération Alpilles Durance des sociétés et confréries de Saint- Eloi, Saint-Roch et Saint-Jean qui autorise, à titre exceptionnel, la Fédération Alpilles Durance à répartir une partie ou la totalité du montant de la subvention à ses associations adhérentes.

Adopté à l'Unanimité

23 - Mme Sabine BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA

Subventions aux associations en équipement - Partenariat culturel - Langue et traditions provençales - 2ème répartition

A décidé, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles au titre du partenariat culturel et de la langue et traditions provençales :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2016, des subventions d'équipement d'un montant total de 745 550 € conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type prévue à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

Adopté à l'Unanimité

24 - M. Gérard GAZAY

Subventions aux associations économiques : Marseille Innovation, Grand Luminy, Entrepreneurs & Associés, ESIA, Pays d'Aix Développement, Archeomed.

A décidé

- d'allouer à des associations, au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 600 000 € conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération de la Commission Permanente.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°5 à la convention cadre qui régit les modalités d'intervention d'ESIA via le fonds de garantie, joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

25 - M. Gérard GAZAY

Promotion économique : subventions à diverses structures

A décidé, dans le cadre de la politique de soutien à la promotion et l'animation économique, et selon les modalités définies dans le rapport :

- d'attribuer, au titre de 2016 :

- 10.000 € à l'Association I Mago Production pour l'organisation de la 6ème édition du Marseille Web Fest,

- 15.000 € à la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises pour l'organisation de la 2ème édition des « Trophées des Entrepreneurs Positifs »,

- 5.000 € au Groupement des Entreprises du Pays d'Aix pour l'organisation de la 11ème édition des « Talents du Pays d'Aix »,

- 20.000 € à l'Association RSE Innovation France pour l'organisation du « Forum Reset et des Trophées RSE PACA »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions type prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

26 - Mme Véronique MIQUELLY

Diffusion Scientifique : CNRS pour C'NANO PACA : Projet iSciences Magazine WEB-DOC

A décidé :

- d'attribuer au CNRS dans le cadre du programme Protis une subvention d'un montant de 8 000 €, pour le compte du C'Nano PACA pour la production d'un magazine Web-doc éducatif « iSciences »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

27 - Mme Véronique MIQUELLY

CPER 2000-2006 : Faculté d'odontologie : Quitus au mandataire.

A décidé pour la construction de la Faculté d'odontologie de Marseille Timone :

-d'acter le non respect des délais prévus dans la convention pour la procédure de demande du quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard.

- de constater que la Société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération.

- d'établir le coût définitif de cette opération à la somme de 8 400 760.80 € TTC et d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 19 719.62 € TTC, cette somme étant incluse dans le coût définitif précité.

- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Société Treize Développement pour cette convention.

Adopté à l'Unanimité

M. REY ne prend pas part au vote.

28 - Mme Véronique MIQUELLY

Dispositif Protis : Associations Cerveau Point Comm, Andromède, I.E.S.F. Provence et Tous Chercheurs.

A décidé dans le cadre du programme Protis :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 000 € à l'association Cerveau Point Comm pour l'organisation de la Semaine Internationale du Cerveau et ses interventions dans différents collèges du département favorisant l'accès à l'expérimentation scientifique pour les collégiens,
- 16 000 € à l'association Andromède pour l'organisation de l'exposition «Climat sur les planètes» et ses actions en direction des collégiens et du grand public,
- 2 000 € à l'association I.E.S.F Provence pour ses actions de promotion des métiers d'ingénieurs et des métiers scientifiques auprès des collégiens,
- 6 400 € à l'association «Tous Chercheurs » pour l'organisation des stages pratiques d'immunologie, et pour son action de porteur de cordée «Des études Scientifiques pourquoi pas moi ? » en direction des collégiens.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer des conventions avec les bénéficiaires, conformément aux conventions-types prévues à cet effet,

Adopté à l'Unanimité

29 - Mme Véronique MIQUELLY

Prix Départemental Pour la Recherche en Provence - Organisation de la première édition

A décidé d'approuver l'organisation de la 1ère édition du Prix Départemental Pour la Recherche en Provence selon les modalités décrites dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

30 - M. Jean-Marc PERRIN / M. BRUNO GENZANA

Avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sur le projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du Var.

A décidé :

- de prendre acte des éléments constituant le projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du Var,
- d'émettre un avis favorable au projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du Var au vu des éléments d'analyse présentés dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

Le groupe communiste et partenaires s'abstient.

M. VERANI s'abstient.

31 - M. Jean-Marc PERRIN / M. BRUNO GENZANA

Politique publique «Environnement, Développement Durable, Energies Renouvelables et Agenda 21» - 1ère répartition - Subventions aux associations

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2016, aux associations mentionnées dans le rapport et ses annexes, des subventions pour un montant total de 156 500 € en fonctionnement et de 4 400 € en investissement,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

32 - M. Eric LE DISSES

Subvention GIPREB : suivi écologique 2016

A décidé :

- d'allouer au GIPREB une subvention d'investissement de 18 000,00 € pour l'action « L'observatoire du milieu année 2016 ».

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

Adopté à l'Unanimité

33 - M. Eric LE DISSES

Politique publique des ports - Programme de soutien d'activités d'animation et de promotion des ports - 1ère répartition 2016 - C.N Sagnas - SN La Redonne - Ecoute ta Planète - Office de la Mer

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du programme de soutien aux actions d'animation et de promotion des ports, au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 43 500 €, conformément au détail énoncé dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention avec les attributaires concernés, conforme au projet type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

34 - Mme Patricia SAEZ

Ressources naturelles et risques environnementaux. Protection de la ressource en eau - Subventions aux associations - Première répartition 2016.

A décidé :

- d'attribuer aux associations figurant en annexe du rapport, un montant total de subventions de 28.400 € en fonctionnement et de 1.600 € en investissement ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23.000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

35 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 568 - 13016 Marseille - Falaise de la Lave - Convention d'autorisation d'occupation d'un terrain privé par le Département

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, jointe au rapport, d'autorisation d'occupation par le Département d'une partie des parcelles privées appartenant à X cadastrées 909 section E n°6 et section B n°31 à Marseille (13016), en vue de se substituer à l'Hoirie X pour réaliser dans un premier temps les travaux de confortement et de mise en sécurité de la RD568 et dans un deuxième temps, assurer la maintenance des ouvrages réalisés.

Adopté à l'Unanimité

36 - M. Jean-Pierre BOUVET

Chemin de Fontainieu - Marseille 13014 - Cession onéreuse d'une parcelle départementale à la SCI la Bastide des Are

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée 895 section °B n°91 d'une superficie de 708 m², située Chemin de Fontainieu sur la commune de Marseille - 14ème.

-d'autoriser sa cession conformément à l'évaluation de France Domaine, à la SCI la Bastide des Are, représentée par M. X, pour le montant de 16 182 €,

- d'autoriser le reversement à l'Etat de 50 % des sommes revenant au Département, soit 8 091 €, conformément à la clause de retour à meilleure fortune contenue dans les actes d'acquisition des parcelles de l'Etat signés en 2013,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'Unanimité

37 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD10 - Vauvenargues - Convention avec Mme X et convention avec Mme X d'autorisation d'occupation temporaire de parcelles privées pour les travaux de confortement de falaises

A décidé, pour réaliser les travaux nécessaires de confortement de falaises au droit de la RD10, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les deux conventions d'occupation par le Département, des parcelles cadastrées section AN n° 1 et section AN n° 229 appartenant à Madame X épouse X, et celle de la parcelle cadastrée section AM n° 230, appartenant à Madame Bourdieu, situées sur la commune de Vauvenargues, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

38 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 24 - Cabannes - Cession à titre onéreux d'une parcelle à la commune de Cabannes

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à Cabannes, section B n°22 pour une superficie de 15 585 m²,

- d'autoriser sa cession à la commune de Cabannes pour un montant fixé par le service France Domaine s'élevant à 46 900 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'Unanimité

39 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 7n - Saint-Andiol - Cession onéreuse de parcelles départementales à M. X

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées section E n°958, 961 et 963 pour une superficie totale de 1016 m², situées sur la commune de Saint-Andiol,

- d'autoriser leur cession à Monsieur X pour un montant fixé par France Domaine s'élevant à 2 300,00 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'Unanimité

40 - M. Eric LE DISSES

RD 35 - Itinéraire cyclable «Via Rhôna» entre Arles et Port Saint-Louis-du-Rhône - Avenant n°1 à la convention d'application n° 2 - Convention d'application n° 3 à la convention cadre en date du 6 novembre 2008

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'application n°2 relative à la réalisation des tranches T 2 et T 3 de la ViaRhôna de la convention cadre de partenariat financier ayant pour objet la réalisation du tronçon ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée allant de la commune d'Arles jusqu'à celle de Port-Saint-Louis-du-Rhône, qui proroge cette convention n°2 jusqu'au 31 décembre 2016,

- d'approuver la convention d'application n°3 de la convention cadre susvisée pour la réalisation des tranches T4 et T5 du franchissement du Canal de Navigation à Port-Saint-Louis-du-Rhône,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant n°1 et la convention d'application n°3, annexés au rapport.

Une recette de 255 000 € sera imputée du budget départemental 2016.

Adopté à l'Unanimité

41 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 561a et RD 67d - La Roque d'Anthéron. Reclassement de sections de voies dans la voirie communale

A décidé d'autoriser le reclassement définitif dans la voirie communale de La Roque d'Anthéron de la section de la RD 561a comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+385 et de la section de la RD 67d comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+485.

Adopté à l'Unanimité

42 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD6 - Trets - Convention d'occupation temporaire du domaine privé départemental pour l'aménagement de la ZAC de la Burlière

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé départemental avec la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires des parcelles départementales sises commune de Trets, cadastrées section CH n°280 pour 70 m² et section AO n° 159 pour 85 m² pour l'aménagement de la ZAC de la Burlière.

Adopté à l'Unanimité

43 - M. Jean-Pierre BOUVET

Acquisitions foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement de la voirie départementale

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement des projets routiers visés dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 156 046,00 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les actes administratifs correspondants.

Adopté à l'Unanimité

44 - Mme Danielle MILON

2ème répartition de l'enveloppe Congrès

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 30 098 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

Adopté à l'Unanimité

45 - M. Henri PONS

Conventions de délégation d'organisation des transports scolaires

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les communes dont la liste est jointe en annexe 1 du rapport, la convention type relative à l'organisation des transports scolaires dont le projet figure en annexe 2 du rapport.

Cette décision n'induit aucune incidence financière en dépenses.

Adopté à l'Unanimité

46 - M. Henri PONS

Transports scolaires. Acquisitions de titres de transport. Convention avec la Régie des Transports de Marseille (RTM). Renouvellement.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Régie des Transports de Marseille, le projet de convention annexé au rapport pour l'acquisition de titres de transports pour les élèves et ayants droits relevant de sa compétence.

La dépense correspondante a été estimée à 200 000 € par an.

Adopté à l'Unanimité

47 - M. Henri PONS / M. MAURICE REY

Protocole de prévention et de lutte contre les actes de délinquance commis sur le Réseau Carreize entre les forces de sécurité de l'Etat et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer le protocole de prévention et de lutte contre les actes de délinquance commis sur le réseau Carreize, dont le projet est annexé au rapport.

Ce protocole n'a pas d'incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

48 - M. Henri PONS

Tarifs applicables sur les lignes du réseau de transport départemental Carreize

A décidé d'adopter, à compter du 1er juin 2016, la nouvelle gamme tarifaire du réseau départemental « Carreize » annexée au rapport.

Cette décision n'a pas d'incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

49 - M. Henri PONS

Délégation de service public de la ligne Marseille-Aéroport : avenant n°8

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public du 21 décembre 2011 conclu avec le groupement Trans Provence- SAP pour l'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille Saint-Charles/ Aéroport Marseille Provence par autoroute, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

50 - Mme Martine VASSAL

Caducité de subventions départementales (2001 et 2003) et régularisations techniques et financières

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions, au titre de différents dispositifs de 2001 et 2003, pour les communes ou groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances, ont notifié l'abandon de leurs projets, ou ont indiqué l'achèvement des travaux à un coût moindre, ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention, après obtention d'une prorogation de délai de réalisation,

- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport, soit un montant total de 433.481 €,

- d'acter la modification du montant de la désaffectation à hauteur de 313.889 € pour l'AP 2008-10429M et du montant affecté en M52 à hauteur de 1.511.022 € figurant dans l'annexe 2 au rapport n° 105 de la Commission Permanente en date du 25 mars 2016 relative à la caducité des subventions aux communes et à leurs groupements (2000 à 2013),

- d'approuver les affectations et leurs modifications telles qu'elles sont mentionnées dans le rapport et en annexe 2 du rapport.

Adopté à l'Unanimité

51 - Mme Martine VASSAL

Commune d'Arles - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Arles une subvention de 2.104.978 € sur un montant de travaux de 4.677.729 € HT, au titre de la tranche 2016 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Arles la convention de partenariat, avenant n°2 au Contrat Départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- de désengager au titre de l'AP Contrats 2014 (2014 - 10127T) un montant de 323.538 €,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

52 - Mme Martine VASSAL

Commune de Graveson - Création d'un terrain de futsal couvert et éclairé - Aide exceptionnelle à l'investissement année 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Graveson, à titre exceptionnel, une subvention de 168.579 €, sur une dépense subventionnable de 481.654 € HT, pour la création d'un terrain de futsal couvert et éclairé, selon le tableau joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Graveson, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

53 - Mme Martine VASSAL

Commune d'Eyguières - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2018 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Eyguières, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.475.963 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2014/2018, sur une dépense subventionnable de 2.459.939 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Eyguières la convention de partenariat, avenant n° 2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

M. PONS ne prend pas part au vote.

54 - Mme Martine VASSAL

Commune de Sénas - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Sénas, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.101.411 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 3.502.352 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Sénas la convention de partenariat, avenant n° 1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

55 - Mme Martine VASSAL

Aide du Département aux équipements de vidéoprotection - 1ère répartition - Année 2016

A décidé

- d'allouer à des communes, au titre de l'exercice 2016 dans le cadre de l'aide du Département aux équipements de vidéoprotection, un montant total de subventions de 404.736 €, sur une dépense subventionnable totale de 776.569 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

Mme GENTE et M. LIMOUSIN ne prennent pas part au vote

56 - Mme Martine VASSAL

Commune du Tholonet - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015 / 2018 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune du Tholonet une subvention de 260 000 € sur un montant de travaux de 650 000 € HT, au titre de la tranche 2016 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015-2018, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune du Tholonet la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

57 - Mme Martine VASSAL

Commune d'Allauch - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 - Tranche 2016

Modification du contrat départemental 2009/2011 passé avec la commune d'Allauch

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune d'Allauch pour les années 2016/2019,
- d'engager au titre de l'AP 2016 un montant de 10.275.000 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 17.125.000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'allouer à la commune d'Allauch une subvention de 2.241.501 € sur un montant de travaux de 3.777.500 € HT, au titre de la tranche 2016 du programme pluriannuel 2016/2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2011 passé avec la commune d'Allauch ramenant la subvention globale à 1.240.617 € pour une dépense subventionnable de 2.481.234 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune d'Allauch la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- de désengager au titre de l'AP Contrats 2010-10127 P un montant de 2.270.884 €,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

58 - M. Jean-Pierre BOUVET

Soutien aux associations d'anciens combattants : subventions de fonctionnement. Exercice 2016 - 1ère répartition.

A décidé :

- d'allouer au titre du soutien aux associations d'anciens combattants pour l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 49 200 €, au bénéfice de diverses associations,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

59 - Mme Valérie GUARINO

Collèges - Année scolaire 2015-2016 : aides aux transports (2ème répartition)

A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 28 133 ,00 € à des collèges publics, conformément au tableau joint en annexe au rapport, au titre de la 2ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2015-2016.

Adopté à l'Unanimité

60 - Mme Valérie GUARINO

Allègement des cartables. Dotations aux collègues

A décidé d'attribuer au collège Marseilleveyre à Marseille, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention destinée à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 3 136,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Cette somme pourra être utilisée jusqu'au 31 décembre 2017.

Adopté à l'Unanimité

61 - Mme Valérie GUARINO

Collège Château Forbin à Marseille - Transformation des ateliers de la SEGPA et aménagement du parking professeurs : validation de l'avant projet définitif

A décidé, dans le cadre de la transformation des ateliers de la SEGPA et l'aménagement du parking professeurs au collège Château Forbin à Marseille, d'approuver :

- l'Avant Projet Définitif de l'opération, dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 520 900,00 € H.T. soit 625 080,00 € T.T.C, valeur au mois m0 (décembre 2014) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre,

- le montant de l'opération porté à 810 000,00 T.T.C., dont 705 000,00 € T.T.C. pour la part affectée aux travaux et 105 000,00 € T.T.C. pour la part affectée aux prestations intellectuelles,

- le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement Paquot-AD2I-KP, représenté par Monsieur Jean-Marc Paquot, mandataire, à un montant forfaitaire de 57 455,27 € H.T. soit 68 946,32 € T.T.C, et le taux de rémunération à 11,03 %, sur la base duquel sera conclu l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 2 671,64 € H.T. soit 3 205,97 € T.T.C,

- la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés,

- les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Les travaux seront lancés selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Adopté à l'Unanimité

62 - Mme Valérie GUARINO

Etude prospective des effectifs collégiens réalisée par l'INSEE - Signature de convention

A décidé d'autoriser la signature de la convention avec l'Etat (Préfecture et Rectorat) pour la réalisation par l'INSEE d'une étude prospective des effectifs collégiens.

La participation du département s'élève à 11 434,64 €.

Adopté à l'Unanimité

63 - Mme Valérie GUARINO

Rencontres de l'Orme 2016 - Subvention au Réseau Canopé de l'Académie d'Aix-Marseille

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000,00 € au profit du Réseau Canopé de l'Académie d'Aix-Marseille, pour l'organisation des rencontres de l'Orme 2016 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

64 - Mme Valérie GUARINO

Concessions de logements de fonction dans les collèges publics du département

A décidé :

- d'approuver la proposition d'attribution d'un logement par nécessité absolue de service, au collège Joseph d'Arbaud à Salon de Provence, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'arrêté, selon le modèle approuvé par délibération n°9 de la Commission Permanente du 22 octobre 2014 pour les Agents Territoriaux des Collèges hors agents d'accueil.

Adopté à l'Unanimité

65 - Mme Valérie GUARINO

Convention relative à l'utilisation de locaux scolaires - Collège Vincent Van Gogh à Arles.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, entre la commune d'Arles, le collège Van Gogh et le Département.

Cette convention relative à l'accueil de formations d'enseignement supérieur, dispensées par l'Université d'Aix Marseille (AMU) dans les locaux du collège Van Gogh, sera valable pour une durée de deux ans, à compter de la rentrée universitaire 2016.

La recette relative aux charges de chauffage et d'électricité, liées à l'occupation de ces locaux, sera récupérée auprès de la commune d'Arles selon les modalités prévues dans la convention.

Adopté à l'Unanimité

66 - Mme Valérie GUARINO

Demandes de subventions départementales formulées par des associations ou organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2016-1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2016, à des associations à caractère éducatif des subventions de fonctionnement pour un montant total de 104 000,00 €, conformément au tableau joint en annexe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention conforme à la convention-type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

67 - Mme Valérie GUARINO

Subventions complémentaires de fonctionnement pour des collèges publics.

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement à des collèges publics conformément à l'annexe du rapport pour un montant total de 34 343 €.

Adopté à l'Unanimité

68 - Mme Valérie GUARINO

Subventions complémentaires d'investissement pour les collèges publics du Département.

A décidé d'attribuer des subventions d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe du rapport pour un montant total de 48 559 €.

Adopté à l'Unanimité

69 - Mme Valérie GUARINO

Orientation scolaire - Partenariat avec l'ONISEP

A décidé :

- d'allouer à l'ONISEP, au titre de l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement de 15 000,00 €, dans le cadre de l'aide à l'orientation scolaire et professionnelle des collégiens,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat correspondante dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'Unanimité

70 - Mme Valérie GUARINO

Partenariat avec la Fondation du Camp des Milles

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant, joint au rapport, à la convention de partenariat culturel entre le Département et la Fondation du Camp des Milles afin que l'ensemble des collèges du département puissent faire bénéficier toutes leurs classes de 3ème d'une visite du Camp des Milles.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

71 - Mme Valérie GUARINO

Aides exceptionnelles à des collèges du Département

A décidé :

- d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets, pour un montant total de 11 700,00 €,

- d'autoriser la réaffectation de la subvention indiquée dans le rapport, pour le collège Clair Soleil à Marseille.

Adopté à l'Unanimité

72 - Mme Valérie GUARINO

Travaux de maintenance dans les collèges publics : troisième liste d'opérations au titre de l'année 2016

A décidé d'approuver :

- la troisième liste prévisionnelle des opérations programmées de maintenance dans les collèges publics du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2016,

- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux dans les collèges du département, évaluée à 699 000,00 € T.T.C. répartie entre les collèges appartenant au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, et les collèges mis à disposition du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des prestations intellectuelles évaluée à 20 000,00 € T.T.C.

Les prestations intellectuelles et les travaux seront lancés selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Adopté à l'Unanimité

73 - Mme Valérie GUARINO

Equipement informatique des collèges publics - Courdecol

A décidé d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de logiciels pédagogiques et ressources en ligne, soit un montant total de 4 354,15 €.

Adopté à l'Unanimité

74 - Mme Valérie GUARINO

Equipement informatique des collèges privés - Courdecol

A décidé d'attribuer à chacun des collèges privés figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de ressources en ligne, soit un montant total de 1 098,00 €.

Adopté à l'Unanimité

75 - Mme Valérie GUARINO

Abonnement haut débit des collèges publics - Subventions de fonctionnement

A décidé d'attribuer, les subventions suivantes :

- 480,00 € à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, pour la souscription d'un abonnement annuel auprès d'un fournisseur d'accès internet de leur choix,

- 480,00 € complémentaire au collège Germaine Tillion à Marseille, dans le cadre de l'évolution de l'infrastructure serveurs dans les collèges du Département.

Adopté à l'Unanimité

76 - Mme Valérie GUARINO

Récompenses aux élèves méritants - Achat d'ouvrages

A approuvé la commande d'ouvrages pour un montant total de 16 000,00 € afin de récompenser les collégiens méritants des collèges publics et privés du Département.

Ces achats seront réalisés sur la base des marchés publics existants à la Bibliothèque départementale.

Adopté à l'Unanimité

77 - M. Jean-Marc PERRIN

Stratégie patrimoniale du Département des Bouches-du-Rhône. Liste complémentaire à la programmation des cessions 2016-2018, des biens immobiliers hors domaine routier.

A décidé d'approuver la mise en vente dès le mois de juin 2016, des biens figurant dans le tableau annexé au rapport à savoir :

- Lots de copropriété 5, rue Giay à Marseille 13007,
- Lots de copropriété « Le Flamant », 2, bd Gustave Ganay à Marseille 13009,
- Lot de copropriété 27, bd Philippon à Marseille 13004,
- Maison en bordure de route, lieudit Gageron - Arles.

Le rapport ne présente aucune incidence financière.

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite » ; Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Elus Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

Vote contre : M. VERANI

78 - M. Jean-Marc PERRIN

Cession d'un ensemble immobilier à usage de bureaux dénommé «Hôtel de Valbelle» sis 24 Rue Mignet & Rue Lisse Saint-Louis à Aix-en-Provence (13100) au profit de la société Inovalis - Précisions sur l'acquéreur

A décidé d'autoriser :

- dans le cadre de la vente de « l'Hôtel de Valbelle » sis 23 rue Mignet à Aix-en-Provence, approuvée par la délibération n°36 du 29 janvier 2016, l'insertion dans le compromis de vente d'une clause de substitution au profit de toute entité dont INOVALIS conservera le contrôle,
- la Présidente du Conseil Départemental à signer le compromis de vente mentionnant ladite clause de substitution, l'acte authentique ainsi que tout autre document se rapportant à cette transaction.

Les autres dispositions de la délibération n°36 du 29 janvier 2016 demeurent inchangées.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière autre que celle énoncée par la délibération n°36 du 29 janvier 2016.

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite » ; Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Elus Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

Vote contre : M. VERANI

79 - M. Jean-Marc PERRIN

Cession d'un immeuble à usage de bureaux sis 35 rue du Docteur Fanton à Arles (13200) au profit de la société F.L Holding

A décidé :

- de désaffecter et de déclasser l'immeuble à usage de bureaux sis 35 rue du Docteur Fanton à Arles (13200), cadastré section AD n°308, 309 et 312, du domaine public dans le domaine privé du Département,
- d'approuver sa cession au prix de 460 000 €, conforme à l'avis de France Domaine, au profit de la société F.L Holding,

- d'autoriser la signature du compromis de vente sans condition suspensive, dans lequel sera mentionné le versement par l'acquéreur d'une indemnité d'immobilisation de 5 % du montant de la vente, de celle de l'acte de vente correspondant et de tout autre document se rapportant à cette transaction.

Les frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite » ; Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Elus Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

Vote contre : M. VERANI

80 - M. Jean-Marc PERRIN

Cession de l'immeuble situé à l'angle du Bd Bernex et de l'avenue Elsa Triolet 13008 Marseille. Intégration d'une faculté de substitution et d'une clause de revalorisation du prix.

A autorisé l'intégration dans l'acte de vente relatif à la cession de l'immeuble situé à l'angle du Bd Benex et de l'avenue Elsa Triolet à Marseille 8ème,

- d'une clause de substitution au profit de la Société Civile de Construction et de Vente que la société Bouygues envisage de constituer, sous réserve que Bouygues Immobilier soit associé majoritaire ;

- d'une clause indiquant que le prix de vente de 2.973.872 € concerne l'obtention d'un permis de construire pour la réalisation de 2.684 m² de surface de plancher de logements en accession libre à la propriété, tout m² supplémentaire pouvant être valorisé à 913 € / m².

Les autres dispositions adoptées par délibération du 23 mai 2014 demeurent inchangées.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite » ; Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Elus Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

Vote contre : M. VERANI

81 - M. Jean-Marc PERRIN

Restructuration de l'accueil et du PC sûreté à l'Hôtel du Département 13 : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

A décidé d'approuver :

- le projet de restructuration de l'accueil et du PC sûreté de l'Hôtel du Département 13, ainsi que son coût prévisionnel évalué à la somme de 376 000,00 € TTC répartie en 55 000,00 € TTC pour les services et 321 000,00 € TTC pour les travaux,

- les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

82 - M. Jean-Marc PERRIN

Rapport modificatif concernant la construction d'un réseau d'assainissement au quartier Puits Armand à Peypin

A décidé de rapporter la disposition relative à l'imputation budgétaire de l'indemnité de 24 000 €HT due au Département pour la constitution d'une servitude sur un terrain départemental sis à Peypin, telle qu'elle est indiquée dans la délibération n°183 de la Commission Permanente du 2 octobre 2015.

Adopté à l'Unanimité

83 - M. Jean-Marc PERRIN

Maison de la Sainte-Victoire à Saint-Antonin-sur-Bayon : aménagement de la salle d'exposition

A décidé :

- d'approuver le projet d'aménagement de la salle d'exposition de la Maison de la Sainte-Victoire, ainsi que son coût prévisionnel évalué à la somme de 162 000,00 € TTC, répartie en 18 000,00 € TTC pour les services et 144 000,00 € TTC pour les travaux,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

84 - M. Jean-Marc PERRIN

Renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Gardanne

A autorisé :

- le renouvellement du bail de location des locaux abritant la caserne de gendarmerie de Gardanne au profit de l'Etat,
- la signature par la Présidente du Conseil Départemental du bail correspondant tel qu'il est annexé au rapport ainsi que de tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions du bail initial.

La recette correspondant au loyer annuel, s'élève à 262 095,08 € à compter du 15 mars 2016, charges locatives en sus.

Adopté à l'Unanimité

85 - M. Jean-Marc PERRIN

Approbation du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre le Département des Bouches-du-Rhône et la société «Les Travaux du Midi» concernant le Laboratoire Départemental d'Analyses à Marseille

A décidé, dans le cadre de l'opération de construction du Laboratoire Départemental d'Analyses, à Marseille :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la société « Les Travaux du Midi », dont le projet est annexé au présent rapport
- d'autoriser le paiement à la société « Les Travaux du Midi » de 69 368,00 € TTC.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

La signature de la transaction par la Présidente ou son représentant interviendra dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Départemental à la Présidente pour la passation des marchés publics du Département (délibération n° 9 du 16 avril 2015 adoptée en vertu de l'Article : L.3221-11 du CGCT).

Adopté à l'Unanimité

86 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projet de Renouvellement Urbain de «Saint Barthélémy-Picon-Busserine»: 2 ème répartition des crédits pour 2016.

A décidé d'allouer au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de « Saint Barthélémy, Picon, Busserine » au titre de 2016, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant total de 156.173 €, réparti comme suit :

- 86.543 € pour le redéploiement et la rénovation de locaux associatifs sur le quartier Saint-Barthélémy III par Habitat Marseille Provence, sur une dépense subventionnable plafonnée à 1.065.426 € TTC,
- 69.630 € pour la relocalisation et la réhabilitation de locaux associatifs sur le quartier Picon- Busserine par la Logirem, sur une dépense subventionnable plafonnée à 696.296 € TTC.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient.

87 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projet de Rénovation Urbaine de «La Soude-Les Hauts de Mazargues» : 2ème répartition des crédits pour 2016.

A décidé d'allouer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine », dans le cadre du projet de renouvellement urbain « La Soude-Les Hauts de Mazargues » au titre de 2016, conformément au tableau annexé au rapport, une participation d'un montant de 144 748 € destinée à l'aménagement de l'« Allée des Calanques (avenues de la Soude et de la Jarre) et Baou de Sormiou », pour une dépense subventionnable plafonnée à 8.812.931 € HT.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient.

88 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projet de Renouvellement Urbain de «Plan d'Aou-Saint Antoine-La Viste» : 2ème répartition des crédits pour 2016.

A décidé d'allouer au Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » dans le cadre du projet de renouvellement urbain de « Plan d'Aou, Saint-Antoine/La Viste » au titre de 2016, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 371 315 € pour l'aménagement du pôle d'échange de Saint-Antoine, sur une dépense subventionnable plafonnée à 5 304 500 € HT.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient.

89 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projet de Rénovation Urbaine «ZUS Centre Nord» : 2ème répartition des crédits pour 2016.

A décidé d'allouer au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain « ZUS Centre Nord » au titre de 2016, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant total de 364. 890 €, réparti comme suit :

- 52 140 € pour la requalification de la place Fare/Petites Maries, sur une dépense subventionnable plafonnée à 1 042 800 € HT,
- 312 750 € pour l'aménagement de la place du Refuge - 2ème phase, sur une dépense subventionnable plafonnée à 622 890 € HT.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient.

90 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Délégation de la Politique de la Ville. Caducité des subventions d'investissement de 2002 à 2010

A décidé, conformément aux tableaux figurant en annexes du rapport :

- de prononcer la caducité des subventions d'équipement attribuées au titre de la politique de la ville, de 2002 à 2010, à des bénéficiaires qui n'ont pas répondu aux relances ou ont notifié l'abandon de leurs projets, ou ont indiqué l'achèvement des travaux à un coût moindre, ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention,
- d'annuler les subventions ou reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, soit un montant total de 3 325 233,44 € qui seront imputés sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient.

91 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Aide Départementale au Fonctionnement en Politique de la Ville (ADFPV) - 2ème répartition - Année 2016

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2016, dans le cadre du dispositif d'« Aide Départementale au Fonctionnement en Politique de la Ville » (ADFPV), des subventions de fonctionnement pour un montant total de 49 000 €, conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient.

92 - M. Lucien LIMOUSIN

Soutien au Groupement Oléicole des Bouches-du-Rhône - FDCIVAM 13 - Année 2016

A décidé d'allouer un crédit de 17.000 € au groupement oléicole des Bouches-du-Rhône, dont 9.000 € pour le fonctionnement 2016, 3.000 € pour le réseau de surveillance de la mouche de l'olivier et 5.000 € pour la quatrième édition du CIVAM Oléatech.

Adopté à l'Unanimité

93 - M. Lucien LIMOUSIN

Protection des végétaux : programme de lutte contre «le feu bactérien» conduit par le GRCETA Basse Durance - Année 2016

A décidé, au titre de 2016, d'allouer au Groupe Régional du Centre d'Etudes Techniques Agricoles et Arboricoles (GRCETA) de Basse Durance la somme de 8.000 € pour le programme de lutte contre le feu bactérien.

Adopté à l'Unanimité

94 - M. Lucien LIMOUSIN

Réseau de testage des performances du cheptel apicole - Année 2016

A décidé d'allouer une subvention à hauteur de 6.000 € au bénéfice de l'Association pour le Développement de l'Apiculture Provençale pour le réseau de testage des performances du cheptel apicole.

Adopté à l'Unanimité

95 - M. Lucien LIMOUSIN

Subventions à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour son programme de développement 2016

A décidé :

- d'allouer une subvention globale d'un montant de 491 000 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour son programme d'actions 2016, conformément au détail indiqué dans le rapport et dans le tableau annexé,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante jointe en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

96 - M. Lucien LIMOUSIN

Préservation du foncier agricole : Fonds d'Assistance aux Communes pour l'Aménagement et la Gestion Agricoles - Soutien à l'association Terre de Liens Provence-Alpes-Côte d'Azur

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du Fonds d'Assistance aux Communes pour l'Aménagement et la Gestion Agricoles, 18.117 € à la Commune de la Roque-d'Anthéron pour l'établissement d'un diagnostic agricole prospectif ;

- d'allouer une subvention en fonctionnement de 15.000 € à l'association Terre de Liens PACA ;

- d'accorder une prorogation d'un an du délai de caducité des subventions attribuées à M. X et au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Anguillon, dont le détail figure dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

97 - M. Lucien LIMOUSIN

Subventions aux associations et organismes à vocation agricole dans le cadre de l'aide au fonctionnement, à l'investissement et à la promotion des produits agricoles

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2016 conformément au tableau annexé au rapport, à des associations et organismes à vocation agricole des subventions pour un montant total de 58 818 € ainsi réparties :

- 38 150 € au titre de l'aide au fonctionnement,

- 20 000 € au titre de la promotion des produits agricoles,

- 668 € au titre de l'aide à l'investissement.

Adopté à l'Unanimité

98 - M. Lucien LIMOUSIN

Programme d'aide à l'installation en agriculture et programme d'aide aux agriculteurs en difficulté

A décidé :

- d'allouer dans le cadre du programme d'aide à l'installation en agriculture, au titre de l'exercice 2016, et conformément au détail précisé dans le rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant de 2 200 € au titre de l'aide à la formation en faveur d'un jeune agriculteur stagiaire et d'un maître de stage,

- des subventions d'investissements pour un montant total de 16 000 € au titre de l'aide à la trésorerie en faveur de deux jeunes agriculteurs ;

- d'approuver le renouvellement du programme d'aide en faveur des agriculteurs en difficulté composé de deux dispositifs, la participation à la réalisation d'audits et expertises et l'aide à la trésorerie ;

- d'allouer dans le cadre de ce programme :

- 600 € à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation en 2015 de 2 expertises économiques et d'audits d'exploitations,

- une somme globale de 10 000 € au titre de l'aide à la trésorerie, en faveur de deux agriculteurs en difficulté.

Adopté à l'Unanimité

99 - M. Lucien LIMOUSIN

Programme départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles installées depuis moins de 5 ans pour un développement durable, solidaire et de qualité

A décidé d'adopter les dispositions figurant dans le rapport pour la mise en œuvre du Programme d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles installées depuis moins de cinq ans sur la période 2016-2020 pour un développement durable, solidaire et de qualité.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

100 - M. Lucien LIMOUSIN

Programme d'aide à l'investissement des coopératives, Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole, Organisations de Producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles

A décidé d'adopter les dispositions figurant dans le rapport et permettant la mise en œuvre du Programme départemental d'aide à l'investissement des coopératives, Sociétés d'Intérêts Collectif Agricole, organisation de producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles, sur la période 2016-2020.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

101 - Mme Marie-Pierre CALLET

Subventions aux associations viticoles dans le cadre de l'aide au fonctionnement et à la promotion des produits agricoles

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2016 conformément au tableau annexé au rapport, à des associations et organismes viticoles des subventions pour un montant total de :

- 7 808 € au titre de l'aide au fonctionnement ;

- 16 245 € au titre de la promotion des produits agricoles,

Adopté à l'Unanimité

102 - Mme Sylvie CARREGA

PRU Flamants-Iris : aide départementale à la construction de 13 logements locatifs sociaux par l'OPH 13 Habitat à Septèmes-les-Vallons

A décidé d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une participation de 153 601 €, dans le cadre de la convention ANRU « Flamants Iris », destinée à accompagner la réalisation de 13 logements sociaux hors site à Septèmes les Vallons dont la base subventionnable s'élève à 2 015 766 €.

Adopté à l'Unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

M. VERANI s'abstient.

103 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à la réhabilitation de 717 logements à Vitrolles, Rognac et Istres par l'OPH 13 Habitat

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » afin d'accompagner les travaux de réhabilitation énergétique de 3 cités, les subventions suivantes :
 - 1 514 815 € pour la cité « 219 ZAC Les Pins » à Vitrolles,
 - 105 084 € pour la cité « 042 Mireille » à Rognac,
 - 1 200 821 € pour la cité « Le Prépaou - 217 Rassuen ZAC » à Istres,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe IV,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide.

Adopté à l'Unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

104 - Mme Sylvie CARREGA

Participation départementale aux deux dernières années des dispositifs d'OPAH du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et financement des équipes opérationnelles des OPAH et PIG engagés sur le territoire départemental

A décidé :

- de donner un accord à la participation du Département au financement des travaux pour les deux dernières années (2015-2017) d'O.P.A.H. Renouvellement Urbain et O.P.A.H. centres anciens du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, pour un montant global de 131 000 €.
- de donner un accord à la participation départementale au financement de l'équipe de suivi-animation du P.I.G. de l'Agglopolo Provence pour un montant global de 43 926 € sur 3 ans, soit 14 642 € par an.
- l'inscription en dépenses, d'un crédit global de 175 412 € destiné au financement des équipes de suivi-animation des O.P.A.H. et P.I.G. engagés sur le territoire départemental au titre de l'exercice 2016, selon le détail présenté dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

M. LE DISSES ne prend pas part au vote.

105 - Mme Sylvie CARREGA

Construction par la SOGIMA de la résidence sociale «Emmaüs» de Cabriès

A décidé :

- d'octroyer à la SOGIMA une subvention exceptionnelle de 150 000 € destinée à accompagner le financement d'un projet de construction, en résidence sociale, de 15 logements PLAI destinés à l'accueil de membres de la Communauté Emmaüs de Cabriès dans le domaine de la Meunière, pour un coût prévisionnel d'investissement de 1 701 680 € TTC,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale, qui ne sera pas associée à la mobilisation d'une contrepartie réservataire en logements en faveur du Département, compte tenu de la destination spécifique de l'immeuble,

- de procéder aux affectations et désaffectations de crédits indiquées dans le rapport ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe II du rapport.

Adopté à l'Unanimité

106 - Mme Sylvie CARREGA

Participation exceptionnelle au projet de réhabilitation du foyer «Le Forum» à Aix-en-Provence

A décidé :

- d'attribuer à l'association pour le logement des jeunes en Pays d'Aix (ALJEPA) d'une subvention exceptionnelle de 169 980 € destinée à accompagner la troisième et dernière phase de réhabilitation du foyer de jeunes travailleurs « Le Forum » à Aix-en-Provence, portant sur un coût prévisionnel de travaux éligibles de 1 699 809 € TTC,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type de mise en œuvre de cette aide avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 €,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document figurant en annexe II.

Adopté à l'Unanimité

107 - Mme Sylvie CARREGA

Délégation Logement : caducités des subventions d'investissement de 2002 à 2015

A décidé, conformément aux tableaux figurant en annexe du rapport :

- de prononcer la caducité des subventions au titre des différents dispositifs concernés, pour les bénéficiaires qui n'ont pas répondu aux relances, ont notifié l'abandon de leur projet, ou ont indiqué l'achèvement de leurs travaux à un coût moindre, ou après obtention d'un délai de prorogation, n'ont pas sollicité le solde de leur subvention,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport, pour un montant total de 10.099.582,16 €,
- d'approuver le montant des désaffectations ou modifications d'affectations selon le détail figurant en annexe 2, pour un montant total de 10.936.510,12 €.

Adopté à l'Unanimité

108 - Mme Sylvie CARREGA

Participation départementale au financement de la production d'un Logement Conventionné Très Social (L.C.T.S.) sur la commune de Fos-sur-Mer avec le PACT des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'allouer à M. X une subvention globale de 11 000 € pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement L.C.T.S. situé 2 place du Château à Fos sur Mer, portant sur un montant T.T.C de 56 061 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide dont le projet est présenté en annexe III du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

Adopté à l'Unanimité

109 - Mme Sylvie CARREGA

Participation départementale au financement du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) «Mieux Habiter, Mieux Louer» du Conseil de Territoire du Pays d'Aix 2016-2019

A décidé de :

- donner un accord à la participation départementale au Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) « Mieux Habiter, Mieux Louer » avec secteurs renforcés 2016-2019 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ainsi qu'à l'octroi d'une participation au financement des travaux engagés par les propriétaires privés, pour un montant global estimé à 358 450 € sur la durée du dispositif de P.I.G. ;

- donner un accord à l'octroi à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'une participation de 238 967 € pour accompagner le financement des travaux engagés par les propriétaires privés au cours des deux premières années (2016 et 2017) du P.I.G. ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de P.I.G. du Conseil de Territoire du Pays d'Aix 2016-2019 figurant en annexe IV ;
- désigner pour représenter le Conseil départemental au comité de pilotage M. Jean-Marc PERRIN ;
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V.

Adopté à l'Unanimité

110 - Mme Sylvie CARREGA

Participation départementale au financement de la production d'un Logement Conventionné Très Social (LCTS) sur la commune de Marseille 3ème arrondissement avec Territoires et Habitat

A décidé :

- d'allouer à M. et Mme X une subvention globale de 13 000 € pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement L.C.T.S. situé 80 rue Belle de Mai 13003 Marseille, portant sur un montant T.T.C de 53 911 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide dont le projet est présenté en annexe III du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

Adopté à l'Unanimité

111 - Mme Sylvie CARREGA

PRU La Savine : participation départementale à la requalification de la « Petite Savine » à Marseille 15ème par la Logirem

A décidé d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » dans le cadre de la convention ANRU « La Savine », pour la restructuration de l'ensemble « La Petite Savine » à Marseille 15ème par la Logirem, une subvention de 1 575 000 € sur une dépense subventionnable de 10 937 904 €.

Adopté à l'Unanimité

112 - Mme Sylvie CARREGA

PRU Flamants-Iris : aide départementale à la construction de 81 logements locatifs sociaux par l'OPH 13 Habitat

A décidé d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une participation globale de 1 126 571 €, dans le cadre de la convention ANRU « Flamants Iris », destinée à accompagner la réalisation de 81 logements sociaux hors site répartis selon de détail suivant :

- 40 logements rue Queillau à Marseille 14ème dont la base subventionnable s'élève à 6 432 479 € et la participation départementale à 597 407 €,
- 23 logements rue Auphan et bd Charpentier à Marseille 3ème dont la base subventionnable s'élève à 3 553 702 € et la participation départementale à 313 345 €,
- 18 logements rue Dauzac et avenue Montolivet à Marseille 12ème dont la base subventionnable s'élève à 3 278 940 € et la participation départementale à 215 819 €,

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite », à l'exception de M. ROYER-PERREAUT qui ne prend pas part au vote ; Le groupe des élus Indépendants à l'exception de Mme NARDUCCI qui vote contre ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Elus Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

S'abstient : M. VERANI

Vote contre : Mme NARDUCCI

Ne prend pas part au vote : M. ROYER-PERREAUT

113 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à l'acquisition en VEFA de 17 logements à Arles par la SEMPA

A décidé :

- d'octroyer à la SEMPA une subvention de 149 700 € destinée à accompagner l'acquisition en VEFA de 17 logements PLAI et PLUS à Arles, portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 2 380 027 € ;
- d'autoriser la Présidente du conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 5 logements sur l'opération ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

Adopté à l'Unanimité

114 - Mme Sylvie CARREGA

Délégation Lutte contre les Discriminations - Droits des femmes - Fonctionnement - 2ème répartition - Année 2016

A décidé :

- d'attribuer aux associations œuvrant en faveur des droits des Femmes, au titre de l'exercice 2016 conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total s'élevant à 52 600 €.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention de partenariat, conformément à la convention type adoptée prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

115 - M. Jean-Claude FERAUD

Soutien animation seniors caducité des subventions d'investissement attribuées par la commission permanente en 2010 et 2011

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions allouées dans le cadre du dispositif « Animation Seniors » pour l'exercice 2010 et 2011, soit un total global de 327 €,
- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2010, d'un montant de 299 € pour le dispositif « animation seniors investissement »,
- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2011, d'un montant de 28 € pour le dispositif « animation seniors investissement »,
- d'approuver les montants des désaffectations d'AP et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé en annexe.

Adopté à l'Unanimité

116 - M. Jean-Claude FERAUD

Soutien Animation Seniors - Subventions de Fonctionnement - Exercice 2016 - 2ème répartition

A décidé dans le cadre du dispositif « Soutien aux associations d'animation seniors » :

- d'allouer à des associations, au titre de l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 60 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23.000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

117 - M. Jean-Claude FERAUD

Centres Sociaux - Année 2016 - 2ème répartition des subventions de fonctionnement.

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2016, conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 011 196 € ainsi répartis :

- 950 696 € pour l'animation globale et la coordination,

- 60 500 € pour les projets,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention-type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

118 - M. Jean-Claude FERAUD

Caducité des subventions d'investissement aux centres sociaux de 2002 à 2011

A décidé, conformément aux tableaux figurant en annexes du rapport :

- de prononcer la caducité des subventions d'équipement attribuées, de 2002 à 2011, aux centres sociaux qui n'ont pas répondu aux relances ou ont notifié l'abandon de leurs projets, ou ont indiqué l'achèvement des travaux à un coût moindre, ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention,

- d'annuler les subventions ou reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, soit un montant total de 289 442,61 € qui seront imputés sur le chapitre 204 du budget départemental,

- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans l'annexe 2 du rapport pour un montant total de 297 074,71 €.

Adopté à l'Unanimité

119 - Mme Marine PUSTORINO

Action « cuisine et équilibre alimentaire » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Union des Femmes et des Familles (UFF)

A décidé :

- d'allouer à Union des Femmes et des Familles une subvention d'un montant 4.000,00 €, pour le financement de l'action « Cuisine et Equilibre Alimentaire »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

120 - Mme Marine PUSTORINO

Avenant n°1 à la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif «Solidarité Énergie» du Fonds de Solidarité pour le Logement - ENGIE

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1, joint en annexe au rapport, à la convention pour la gestion du dispositif « Solidarité Energie » du Fonds de Solidarité pour le Logement.

La recette s'élève à 305 000 €.

Adopté à l'Unanimité

121 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Sensibilisation à la prévention dentaire»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Union Française pour la Santé Bucco-dentaire des Bouches-du-Rhône (UFSBD 13)

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 14.000,00 € à l'Association Union Française pour la Santé Bucco-dentaire des Bouches-du-Rhône (UFSBD 13) pour le financement de l'action «Sensibilisation à la prévention dentaire»,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type «Action d'insertion » prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

122 - Mme Marine PUSTORINO

Partenariat Filière Bâtiments et Travaux Publics : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône (FBTP13)

A décidé :

- d'allouer à la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône (FBTP 13) une subvention d'un montant de 50.000,00 €, pour le financement de l'action « Partenariat filière bâtiment et travaux publics » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

123 - Mme Marine PUSTORINO

Avenant n°1 à la convention de coopération 2015-2017 entre le Département des Bouches-du-Rhône et Pôle Emploi

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 dont le projet est joint en annexe au rapport relatif à la convention de coopération 2015-2017 entre le Département des Bouches-du-Rhône et Pôle Emploi pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Adopté à l'Unanimité

124 - Mme Marine PUSTORINO

Avenant n° 1 à la convention 2016 liant le Département des Bouches-du-Rhône et les «Lieux d'accueil» associatifs relative à la mission d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation

A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 2.680.249,50 € à des associations assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les avenants n°1 dont le modèle type est joint au rapport.

Adopté à l'Unanimité

125 - Mme Marine PUSTORINO

Convention relative à l'accès aux soins des bénéficiaires du RSA dans le domaine de la santé mentale liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille

A décidé :

- d'allouer à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, une subvention d'un montant de 31 543,00 €, pour le financement de l'action « Accès aux soins dans le domaine de la santé mentale » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

126 - Mme Marine PUSTORINO

Avenant n°3 à la convention 2014-2016 entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Accueil de Jour Marceau Consolat (ADJ Marceau)

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°3, dont le projet est joint en annexe au rapport, à la convention triennale 2014-2017 entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Accueil de Jour Marceau Consolat.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

127 - Mme Marine PUSTORINO

Convention pour l'accès aux soins des bénéficiaires du RSA dans le domaine de la santé mentale liant le Département des Bouches-du-Rhône avec le Centre Hospitalier d'Arles

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 6.344,00 €, au Centre Hospitalier d'Arles pour le financement de l'action « Accès aux soins dans le domaine de la santé mentale » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

128 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Santé Mentale» : poursuite et renforcement de l'équipe mobile de liaison psychiatrie-précarité : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Hospitalier Edouard Toulouse à Marseille

A décidé :

- d'allouer au Centre Hospitalier Edouard Toulouse une subvention d'un montant de 31.435,00 € pour le financement de l'action « santé mentale »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

129 - Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'organisme Quartier Maro

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 5.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à l'Entreprise d'Insertion Quartier Maro pour le financement d'une action d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

130 - Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socio-professionnel et aide au démarrage au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Pain et Partage Marseille

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 36.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à la Société Coopérative d'Intérêt Général (SCIC) Pain et Partage Marseille pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

131 - Mme Marine PUSTORINO

Avenant n°1 liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Handicap Entreprise Défi Action (HEDA)

A décidé :

- d'allouer à l'association Handicap Entreprise Défi Action un complément de subvention d'un montant total de 18.030,00 € pour le financement de l'action « Expérimentation d'une action de diagnostic, d'accompagnement et de placement des bénéficiaires du RSA en contrat santé ou RQTH » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 correspondant dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'Unanimité

132 - Mme Marine PUSTORINO

Subventions au bénéfice d'opérateurs pour la mise en oeuvre en 2016 de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASELL) dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

A décidé :

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés en 2016 d'exécuter les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASELL) en faveur des personnes éligibles au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, et de leur attribuer, conformément aux tableaux figurant dans le rapport une aide financière d'un montant total de 3 451 160 €.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle joint au rapport.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement des mesures ASELL débutant à compter du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Adopté à l'Unanimité

MM. BORE et VIGOUROUX, ne prennent pas part au vote.

133 - Mme Marine PUSTORINO

Avenant n°1 à la convention de gestion 2016-2018 du Revenu de Solidarité Active passée entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion du RSA 2016-2018 passée entre le Département et la CAF des Bouches-du-Rhône dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette délibération ne comporte aucune incidence financière supplémentaire.

Adopté à l'Unanimité

134 - Mme Marine PUSTORINO

Avenant n°1 à la convention de gestion 2015-2018 du Revenu de Solidarité Active passée entre le Département et la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion du RSA 2015-2018 passée entre le Département et la MSA Provence Azur dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette délibération ne comporte aucune incidence financière supplémentaire.

Adopté à l'Unanimité

135 - Mme Marine PUSTORINO

Signature de la Charte Professionnelle Accompagnement et Placement dans l'Emploi avec Carrefour Market et Supply Chain

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Salon-de-Provence, Carrefour Market et Supply Chain la Charte Professionnelle Accompagnement et Placement dans l'Emploi avenant n°1, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

136 - Mme Marine PUSTORINO

Participation 2016 au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Accès au Droit - CDAD

A décidé :

- d'accorder, au titre de 2016, une participation de 105 000 € au Conseil Départemental de l'Accès au Droit pour son fonctionnement et les actions menées par les trois barreaux du département,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de financement selon le modèle prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

137 - Mme Marine PUSTORINO

Subvention 2016 pour le Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille - CASIM - Soutien aux actions permettant la lutte contre la précarité

A décidé :

- d'allouer au Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille (CASIM), au titre de l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement de 137 000 € pour la mise en œuvre d'actions spécifiques de lutte contre la précarité,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

138 - Mme Marine PUSTORINO

Financement d'actions sociales visant à accompagner les ménages dans le droit au logement en 2016 dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

A décidé :

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés, en 2016, de la mise en œuvre d'actions sociales d'insertion par l'habitat et le logement, et de leur attribuer conformément aux tableaux annexés au rapport, un montant total de 1 224 761€,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions types selon le modèle type prévu à cet effet.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement des mesures d'accompagnement social effectuées à compter du 1er avril 2016.

Adopté à l'Unanimité

M. VIGOUROUX, M. ROYER-PERREAUT, Mme CARREGA,

ne prennent pas part au vote.

139 - Mme Marine PUSTORINO

Convention avec l'association Maavar, renouvellement de la subvention dans le cadre du restaurant Noga

A décidé :

- d'allouer une subvention de 81 380 € à l'association MAAVAR, pour le financement de 52 repas par jour du restaurant social Noga à Marseille, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

140 - Mme Danièle BRUNET

Achat de prestations dans le cadre d'une manifestation jeunesse

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à engager une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société Mouss Diffusion suivant l'Article : 30 I 3 du Code des marchés publics pour un montant total de 30.000 € TTC dans le cadre de la manifestation SOSH Freestyle Cup édition 2016.

Adopté à l'Unanimité

141 - Mme Danièle BRUNET

Subventions à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, des subventions départementales d'un montant total de 189 100 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

142 - M. Maurice REY

Convention de financement pour l'aide au maintien à domicile mutualisée sur les unités de vie de la résidence ADOMA du «Petit Barthélemy» à Aix-en-Provence, de la résidence «Barnière» à Marseille 13010, de la résidence «Saint-Jean» à Port-de-Bouc, et de la résidence du «Petit Cadel» à Aubagne

A décidé :

- d'attribuer une participation financière de 96 177,04 € à la Société ADOMA pour le financement de l'aide au maintien à domicile mutualisée sur les 4 résidences du département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les 4 avenants à la convention cadre avec ADOMA et la CARSAT du Sud Est.

Adopté à l'Unanimité

143 - M. Maurice REY

Convention de partenariat entre l'Ordre Régional PACA Corse des Pharmaciens et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

A décidé :

- d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre l'Ordre Régional PACA Corse des Pharmaciens et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, jointe en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

144 - M. Maurice REY / MME. SANDRA DALBIN

Convention d'adhésion des communes au dispositif de téléassistance «Quiétude 13»

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à l'adhésion des communes au dispositif de téléassistance « Quiétude 13 »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention avec les communes adhérentes.

Adopté à l'Unanimité

145 - Mme Sandra DALBIN

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées 1ère répartition - Exercice 2016

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 210 000 €, selon les tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

146 - Mme Sandra DALBIN

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des Personnes Handicapées - 1ère répartition - Exercice 2016

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 23 600 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

147 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à l'Association marseillaise des missions du midi - Foyer de jeunes travailleurs «Claire Maison» - Exercice 2016

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 000 € pour l'exercice 2016 à l'Association marseillaise des missions du midi, gestionnaire du foyer de jeunes travailleurs « Claire maison » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

148 - M. Jean-Marc PERRIN / MME BRIGITTE DEVESA

Subvention allouée à l'association Mouvement clinique et psychothérapies (MCP) - exercice 2016

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour l'exercice 2016 à l'association Mouvement clinique et psychothérapies ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type de partenariat prévue pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €.

Adopté à l'Unanimité

149 - M. Jean-Marc PERRIN / MME BRIGITTE DEVESA

Subventions à deux associations pour leurs actions d'accompagnement à la parentalité - exercice 2016

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, pour leurs actions d'accompagnement à la parentalité, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 81 000 € à deux associations :
 - Ecole des parents et des éducateurs des Bouches-du-Rhône : 41 000 €
 - Ecole des parents et des éducateurs d'Aix-en-Provence et du pays d'Aix : 40 000 €
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec chaque association, la convention de subvention de fonctionnement selon le modèle de convention type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

150 - M. Jean-Marc PERRIN / MME BRIGITTE DEVESA

Convention relative à la mise en place de mesures alternatives aux poursuites pénales des infractions en matière de sécurité sanitaire des aliments entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Laboratoire Départemental d'Analyses et le Tribunal de Grande Instance de Marseille

A décidé :

- d'approuver la convention relative à la mise en place de mesures alternatives aux poursuites pénales des infractions en matière de sécurité sanitaire des aliments, entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône - Laboratoire Départemental d'Analyses et le Tribunal de Grande Instance de Marseille, conformément au projet annexé au rapport,
- d'autoriser la signature de cette convention par la Présidente du Conseil départemental.

Adopté à l'Unanimité

151 - M. Jean-Marc PERRIN / MME BRIGITTE DEVESA

Opérations préalables à la clôture d'autorisation de programme

A décidé, compte tenu de la diminution du coût des équipements hospitaliers soutenus par le Département

- de procéder à la désaffectation de l'autorisation de programme 2012-14058R comme indiqué dans le rapport,

- d'approuver les montants de l'affectation et ses modifications comme indiqué dans le rapport.

Cette autorisation de programme fera l'objet de minoration et de clôture lors d'une session budgétaire ultérieure.

Adopté à l'Unanimité

152 - M. Jean-Marc PERRIN / MME BRIGITTE DEVESA

Subvention allouée à l'association A.D.E.J - Exercice 2016

A décidé :

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € pour l'exercice 2016 à l'association ADEJ ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

153 - M. Jean-Marc PERRIN / MME BRIGITTE DEVESA

Appel à projets 2016 mode d'accueil petite enfance - 1ère répartition.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets spécifiques pour un montant global de 57 563 € à divers organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans les tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les gestionnaires des modes d'accueil de la petite enfance, porteurs de ces projets.

Adopté à l'Unanimité

MM. BORÉ et KOUKAS ne prennent pas part au vote.

154 - M. Jean-Marc PERRIN / MME BRIGITTE DEVESA

Convention relative au versement d'une dotation globalisée à trois associations de protection de l'enfance

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec chacune des associations mentionnées dans le rapport gérant des services et des établissements de protection de l'enfance, une nouvelle convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, relative au versement d'une dotation globalisée.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

155 - Mme Martine VASSAL

Aide au fonctionnement général de l'Association Musicale Socio Culturelle (A.M.S.C)

A décidé :

- d'allouer à l'association Musicale Socio-Culturelle (A.M.S.C), au titre de l'exercice 2016 et conformément à l'annexe jointe au rapport, une subvention de fonctionnement pour un montant de 3 000 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, la convention-type de partenariat prévue pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

Adopté à l'Unanimité

M. DI NOCERA ne prend pas part au vote.

156 - Mme Martine VASSAL

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 2ème répartition 2016

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2016 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 635 920 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,
- d'autoriser le Collège Louis ARMAND à réaffecter le reliquat des subventions départementales non utilisées par la section sportive natation synchronisée (soit 3.553,61€) à la section sportive football.

Cette réaffectation n'a pas d'incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

M. DI NOCERA ne prend pas part au vote.

157 - M. Maurice DI NOCERA

Caducité des subventions d'investissement sports.

A décidé conformément au détail figurant en annexe du rapport de prononcer la caducité de reliquats de subventions d'investissement pour un montant de 142 620,00 € conformément aux délibérations en vigueur.

Adopté à l'Unanimité

158 - M. Maurice DI NOCERA

Achat de prestations dans le cadre de quatre manifestations sportives.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à engager, suivant l'Article : 30 I 3° du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une procédure d'achat avec :

- l'association « Mondial La Marseillaise à Pétanque », pour un montant total de 300.000€ TTC dans le cadre du Mondial La Marseillaise à Pétanque édition 2016,
- l'association « Société Culturelle Omnisports Sainte Marguerite, pour un montant total de 150.000€ TTC dans le cadre du Marseille-Cassis édition 2016,
- la société « Sirius Evénements », pour un montant total de 20.000€ TTC dans le cadre de la manifestation Marseille One Désign édition 2016,
- la SAS « Festival International Espoirs », pour un montant total de 30.000€ TTC dans le cadre du Festival International Espoirs.

Adopté à l'Unanimité

159 - M. Maurice DI NOCERA

Demandes de subventions départementales d'investissement au titre de l'année 2016, formulées par des associations de sports et de loisirs : 2ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2016, des subventions d'investissement pour un montant total de 58 400.00 €, aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

160 - M. Maurice DI NOCERA

Aide au développement du sport départemental : manifestations sportives - 3ème répartition 2016

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 470 800 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

161 - Mme Solange BIAGGI

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance(crèches et haltes-garderies) - 1ère répartition 2016

A décidé :

- d'approuver l'instauration d'un tarif unique de 220 € par place agréée que la structure soit communale, associative ou à but non lucratif,
- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 2 286 760 € :
 - 257 620 € pour les structures associatives ou à but non lucratif,
 - 2 029 140 € pour les structures communales.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conformément à la convention-type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

MM. GAZAY, MALLIE, RAIMONDI, BORÉ, LE DISSES, VIGOUROUX, LIMOUSIN, FERAUD et Mme MILON ne prennent pas part au vote

162 - Mme Solange BIAGGI

Soutien aux associations Enfance Investissement - Caducité des subventions octroyées en 2009 et entre 2011 et 2012

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions allouées dans le cadre du programme Soutien aux associations Enfants Investissement pour les années 2009 et 2011 à 2012, à des associations qui n'ont pas répondu aux relances, ou qui ont notifié l'abandon de leur projet conformément aux listes annexées au rapport,
- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2009 sur l'autorisation de programme 10579A, d'un montant de 2.022 €,
- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2011 sur l'autorisation de programme 10579C, d'un montant de 38.946 €,
- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2012 sur l'autorisation de programme 10579D, d'un montant de 52.223 €,
- d'approuver les montants des désaffectations d'AP et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

163 - Mme Solange BIAGGI

Soutien aux associations - Enfance - Fonctionnement et investissement - 2ème répartition 2016

A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations enfants, exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :
 - 26 200 € au titre du fonctionnement,
 - 1 700 € au titre de l'investissement, « biens matériels et études ».

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

164 - Mme Solange BIAGGI

Soutien à la vie associative - Associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé. Exercice 2016 : subventions de fonctionnement (2ème répartition).

A décidé :

- d'allouer au titre de 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 397 500 €, dont :

- 281 500 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;

- 116 000 € au titre du soutien aux associations de solidarité-santé ;

- d'annuler la subvention de 500 € attribuée lors de la commission permanente du 25 mars 2016 au bénéfice de l'« Association paroles en actes », l'association ayant renoncé à sa subvention.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme au modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

165 - Mme Solange BIAGGI

- 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 2ème répartition 2016
- 2) Soutien aux Médias Associatifs - Fonctionnement - 2ème répartition 2016
- 3) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 1ère répartition 2016.

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 276 850 € au titre du soutien de la vie associative,

- 17 500 € au titre du soutien aux médias associatifs,

- des subventions d'investissement pour un montant total de :

- 3 000 € au titre des biens mobiliers.

- 60 000 € au titre des biens immobiliers

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

166 - Mme Marie-Pierre CALLET

Aménagement numérique : élaboration d'un schéma départemental des usages et services

A décidé :

- de valider l'engagement de la collectivité en vue de réaliser un schéma départemental des usages et services pour lequel une procédure de marché sera passée selon l'Article : 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

- de procéder aux modifications d'affectations comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser les demandes de subventions aux partenaires.

La dépense correspondante s'élève à 70 000 €.

Adopté à l'Unanimité

167 - Mme Sandra DALBIN / M. DIDIER REAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.A. d'HLM Famille et Provence.

Opérations : diverses opérations de construction/acquisition en V.E.F.A. de logements locatifs sociaux, (Châteauneuf-les-Martigues, Istres, Saint-Cannat, Saint-Martin-de-Crau).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Famille et Provence à hauteur de 5 834 009,25 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 12 964 465,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

a- 2 671 450,20 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 5 936 556,00 € destiné à financer l'opération de construction de 47 logements collectifs locatifs sociaux (31 PLUS, 16 PLAI).

Ce programme, dénommé « Le Clos de l'Âne Blanc », est situé Avenue de Crau, sur la commune d'Istres (Entressen).

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

b- 1 128 995,10 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 2 508 878,00 € destiné à financer l'opération de construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux (15 PLUS, 10 PLAI).

Ce programme, dénommé « Le Vieux Moulin », est situé au 2,

Rue du Vieux Moulin, sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

c- 368 286,75 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 818 415,00 € destiné à financer l'opération de construction de 8 logements individuels locatifs sociaux (5 PLUS, 3 PLAI). Ce programme, dénommé « La Maissonnette », est situé Chemin de La Maissonnette, sur la commune de Saint-Cannat.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

d- 229 554,90 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 510 122,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 4 logements individuels locatifs sociaux (3 PLUS, 1 PLAI).

Ce programme, dénommé « Le Carré des Roses », est situé au 460, Chemin du Puy, sur la commune de Saint-Cannat.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

e- 1 435 722,30 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 3 190 494,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 28 logements collectifs locatifs sociaux (14 PLUS, 14 PLAI).

Ce programme, dénommé « Domaine du Redon II », est situé lieu-dit Les Colonnes, sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient.

168 - Mme Sandra DALBIN / M. DIDIER REAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal. Opérations :

a/ construction 30 logements collectifs - 149-155, Rue de Lyon/14-16, Rue Séraphin (13015 Marseille).

b/ réhabilitation 22 logements collectifs - 4, Rue des Fiacres (13001 Marseille).

c/ réhabilitation 11 logements collectifs - 4, Rue Sainte-Barbe (13001 Marseille).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal à hauteur de 1 812 810,60 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 4 028 468,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

a- 1 444 260,60 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 3 209 468,00 € destiné à financer l'opération de construction de 30 logements collectifs locatifs sociaux (22 PLUS, 8 PLAI).

Ce programme est situé aux 149 -155, Rue de Lyon/14-16, Rue Seraphin dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

b- 125 550,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 279 000,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation de 22 logements collectifs locatifs sociaux.

Ce programme est situé au 4, Rue des Fiacres dans le 2ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

c- 243 000,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 540 000,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation de 11 logements collectifs locatifs sociaux.

Ce programme est situé au 4, Rue Sainte Barbe le 1^{er} arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient.

169 - Mme Sandra DALBIN / M. DIDIER REAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OPH 13 Habitat. Cinq opérations de logement social situées sur Aubagne, Eyguières, Marseille, Peypin et le Département.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 41 458 954,00 € représentant 100% des emprunts nécessaires au financement des opérations suivantes :

a - 4 739 157,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 4 739 157,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 40 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS).

Ce programme est situé rue Jean Queillau, dans le 14ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

b- 1 940 345,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 1 940 345,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 15 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLUS, 3 PLAI, 3 PLS).

Ce programme, dénommé « Lou Casteou », est situé rue de la République, sur la commune de Peypin.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

c- 1 953 255,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 1 953 255,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 22 logements collectifs locatifs sociaux (15 PLUS, 7 PLAI).

Ce programme, dénommé « Lucien COHEN II », est situé rue Lucien COHEN, sur la commune d'Eyguières.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

d- 140 850,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 140 850,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLUS).

Ce programme est situé au 3, rue du Four, sur la commune d'Aubagne.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

e- 32 685 347,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant de 32 685 347,00 € destiné à financer l'opération de travaux pour grosses réparations d'investissement et relocations sur Marseille et le Département.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de garantie d'emprunts jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

M. VERANI s'abstient.

170 - Mme Sandra DALBIN / M. DIDIER REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Erilia.

Opération : acquisition en V.E.F.A. de 49 logements collectifs locatifs sociaux dénommés «Ilot Allar» et situés au 2, rue Allar (13015 Marseille).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Erilia à hauteur de 2 577 261,15 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 5 727 247,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 49 logements collectifs locatifs sociaux (35 PLUS, 14 PLAI).

Ce programme, dénommé « Ilot Allar », est situé au 2, rue Allar, dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient.

171 - Mme Sandra DALBIN / M. DIDIER REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM FDI Habitat.

Opération : acquisition en V.E.F.A. de 2 logements collectifs locatifs sociaux (1 PLUS, 1 PLAI) dénommés «Le Jardin des Alpilles» et situés au 8, Clos Saint-Antoine sur la commune de Tarascon.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM FDI Habitat à hauteur de 105 595,20 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 234 656,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 2 logements collectifs locatifs sociaux (1 PLUS, 1 PLAI).

Ce programme, dénommé « Le Jardin des Alpilles », est situé au 8, Clos Saint Antoine, sur la commune de Tarascon.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

172 - Mme Sandra DALBIN / M. DIDIER REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Néolia.

Opération : acquisition en V.E.F.A. de 31 logements collectifs locatifs sociaux situés au 170, avenue Corot à Marseille 14^{ème}.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM NEOLIA à hauteur de 620 679,15 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 1 379 287,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 31 logements collectifs locatifs sociaux (23 PLUS CD, 2 PLUS ANRU, 6 PLUS).

Ce programme est situé au 170, avenue Corot, dans le 14ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

173 - Mme Sandra DALBIN / M. DIDIER REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Immobilière Méditerranée.

Opération : acquisition en V.E.F.A de 103 logements collectifs locatifs sociaux dénommés « Les Docks Libres II » et situés rue Edouard Crémieux à Marseille 3ème.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Immobilière Méditerranée à hauteur de 5 316 471,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 11 814 380,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 103 logements collectifs locatifs sociaux (51 PLUS, 22 PLAI, 30 PLS).

Ce programme, dénommé « Les Docks Libres II », est situé rue Edouard Crémieux, dans le 3ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant - Les Républicains - UDI-Indépendants de droite » ; Le groupe des élus indépendants à l'exception de Mme NARDUCCI qui vote contre, Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Mme PUJOL

Vote contre : Mme NARDUCCI

S'abstient : M. VERANI

174 - Mme Sandra DALBIN / M. DIDIER REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations.

Opération : acquisition en V.E.F.A. de 10 logements collectifs locatifs sociaux dénommés « Horizon Sainte-Victoire » et situés Traverse des Mûriers sur la commune de Meyreuil.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 435 637,35 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 968 083,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 10 logements collectifs locatifs sociaux (7 PLUS, 3 PLAI).

Ce programme, dénommé « Horizon Sainte Victoire », est situé traverse des Mûriers, sur la commune de Meyreuil.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

175 - Mme Sandra DALBIN / M. DIDIER REAULT

Demande de modification de garantie d'emprunt - Association «L'Arche à Marseille».

Opération : délocalisation/reconstruction du Foyer de vie situé au 59, avenue de Saint Just vers le site du 178, avenue des Chutes Lavie à Marseille 13ème

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'association « L'Arche à Marseille », à hauteur de 2 052 500,00 € représentant 50% d'un montant total d'emprunts de 4 105 000,00 € destiné à financer l'opération de délocalisation/reconstruction du Foyer de vie situé au 59, avenue de Saint Just vers le site du 178, avenue des Chutes Lavie, dans le 13ème arrondissement de Marseille (hébergement de personnes handicapées).

- L'emprunt d'un montant de 2 500 000,00 € est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts.

- L'emprunt d'un montant de 1 605 000,00 € est à contracter auprès du Crédit Coopératif.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

La délibération n°89 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 janvier 2016 est abrogée.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

176 - M. Yves MORAINÉ

Recours Gracieux - Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de :

- 439,70 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €,

- 750 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise de 750 €.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

177 - M. Yves MORAINÉ

Information de la Commission Permanente en matière de lancement de marchés publics au titre de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Départementale.

A pris acte des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT dont le lancement a été approuvé, par l'exécutif entre le 1^{ER} février 2016 et le 31 mars 2016 inclus, en vertu de la délégation accordée par l'Assemblée Départementale, tels que figurant dans le tableau joint au rapport.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

178 - M. Yves MORAINÉ

Convention avec l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement en gaz de ville du 15 février 2016 - Rattachement de tous les sites reliés au gaz.

A pris acte du rattachement de tous les sites reliés au gaz de ville à la convention passée avec l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement du gaz naturel en date du 15 février 2016.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

179 - M. Yves MORAINÉ

Attribution à titre gracieux de véhicules et engins réformés du département à des associations

A décidé d'autoriser :

- le transfert de propriété à titre gracieux des véhicules et engins réformés aux associations mentionnées dans le rapport,

- la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

180 - M. Yves MORAINÉ

Mandat spécial. Colloque Territoires et Réseaux d'Initiative Publique (TRIP) - Edition printemps 2016 les 5 et 6 Avril 2016 à Paris

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Marie-Pierre Callet pour participer au colloque territoires et réseaux d'initiative Publique (TRIP), édition printemps 2016, qui s'est déroulé les 5 et 6 avril 2016 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'Article : L 3123-19 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (V) ainsi qu'aux Article : s R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (V).

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

181 - M. Yves MORAINÉ

Mandat spécial. Réunion de la commission des finances locales de l'Assemblée des Départements de France (ADF) le 27 avril 2016 à Paris.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. Didier Reault pour participer à la réunion de la commission des finances locales de l'Assemblée des Départements de France (ADF) qui s'est tenue le 27 avril 2016 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'Article : L 3123-19 modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – art.10 ainsi qu'aux Article : s R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (VD).

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

182 - M. Yves MORAINÉ

Mandat spécial. Comité de concertation «France Très Haut Débit» (CCFTHD) le 12 mai 2016 à Paris.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Marie-Pierre Callet pour participer au comité de concertation « France Très Haut Débit » (CCFTHD) qui s'est tenu le 12 mai 2016 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'Article : L 3123-19 modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – art.10 ainsi qu'aux Article : s R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (VD).

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

183 - Mme Véronique MIQUELLY

Convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels dans le cadre du C.H.S.C.T Départemental

A autorisé :

- le renouvellement de la convention liant le Département des Bouches-du-Rhône au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 13, pour des missions d'inspection, dans le cadre du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) Départemental,

- la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention dont le projet est annexé au rapport ainsi que tous les actes et avenants s'y rapportant.

La dépense correspondante est estimée à 7.356 € tous frais compris.

Adopté à l'Unanimité

184 - Mme Véronique MIQUELLY

Convention de mise à disposition de personnels du Département auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

A autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport pour la mise à disposition à titre gracieux d'agents du Département auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et en cas de besoin, les avenants à la convention.

Cette mesure est sans incidence financière pour le budget départemental, les emplois considérés étant déjà créés à l'effectif théorique global du Département.

Adopté à l'Unanimité

Mme DALBIN ne prend pas part au vote.

185 - Mme Martine VASSAL

Désignations à divers organismes

A décidé de procéder aux désignations suivantes :

- Institut Départemental de Développement de l'Autonome (IDDA) :

- Madame Martine CROS, Madame Armelle SAUVET et Madame Martine PARDI

- Commissions de coordination des politiques publiques de santé (CCPMS) :

- Docteur Chantal VERNEY-VAISSE (seconde suppléante aux 2 commissions)

- Commission de haute surveillance du legs de GUEIDAN :

- Madame Patricia SAEZ

- Collège institutionnel de l'association ARCHEOMED :

- Monsieur Lucien LIMOUSIN

- Conseil d'administration de Provence promotion :

- Monsieur Henri PONS (en remplacement de Madame Martine VASSAL)
- Monsieur Jean-Marc PERRIN (en remplacement de Monsieur Gérard GAZAY)

- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance :

- Monsieur Jean-Marc FERAUD (en remplacement de Madame Véronique MIQUELLY)

- Comité technique régional autisme (CTRA) :

- Madame Armelle SAUVET

- Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Aix-les-Milles (CCE) :

- Madame Danièle BRUNET (seconde titulaire)
- Monsieur Richard MALLIÉ (second suppléant)

- Commission de suivi de site - usine Altéo à Gardanne et décharge industrielle de Mange-Garri à Bouc-Bel-Air :

- Monsieur Gérard GAZAY (titulaire)
- Madame Sylvia BARTHELEMY (suppléante)

Adopté l'Unanimité

Monsieur VERANI s'abstient

A Marseille, le 27 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DE LA COMMUNICATION, DE LA PRESSE ET DES EVENEMENTS

Service juridique et financier

DÉCISION N° 16/24 DU 19 MAI 2016 RÉSILIANTE LE MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ DA CONSEILS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ADAPTÉE À LA RÉFORME TERRITORIALE POUR LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DECISION N°16/24

OBJET : Résiliation pour motif d'intérêt général du marché N°2015/15166 conclu avec la société DA CONSEILS pour le conseil et l'assistance en matière de communication institutionnelle adaptée à la réforme territoriale pour le Département des Bouches du Rhône.

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son Article : L 3221-11,

VU la délibération n° 9 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2015 donnant notamment en vertu de l'Article : 3221-11 du Code général des collectivités territoriales délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction et de signature en matière de marchés publics à Monsieur Yves MORAINÉ, conseiller départemental,

VU le marché N02015/15166 relatif au Conseil et assistance en matière de communication institutionnelle adaptée à la réforme territoriale pour le Département des Bouches du Rhône conclu avec la société DA CONSEILS 49 Quai des Belges 13001 Marseille, représentée par Monsieur Georges DARDEL notifié le 5 mai 2015, sans montant minimum et pour un montant maximum de 135 000 € HT soit 162 000 € TTC pour sa durée totale soit 2 ans à compter de sa notification,

VU le CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur et notamment son Article : 33,

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins en matière de de communication institutionnelle pour la réforme territoriale,

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il y a lieu de prononcer la résiliation du marché pour motif d'intérêt général,

DECIDE :

Article 1 : Le marché de Conseil et assistance en matière de communication institutionnelle adaptée à la réforme territoriale pour le Département des Bouches-du-Rhône conclu avec la société DA CONSEILS 49, Quai des Belges 13001 Marseille, sans montant minimum et pour un montant maximum de 135 000 € HT soit 162 000 € TTC pour sa durée totale est résilié.

Article 2 : La résiliation prendra effet à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : S'agissant d'un marché sans montant minimum de commande, aucune indemnité ne sera versée.

Article 4 : Madame le Directeur général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du Département.

Fait à Marseille le, 19 mai 2016

Pour la Présidente
et par délégation
Le Conseiller Départemental délégué à l'administration générale,
aux marchés publics et délégations de services publics
Yves MORAINÉ

* * * * *

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions**ARRÊTÉ N° 16/30 DU 19 MAI 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME VALÉRIE FOULON, DIRECTEUR ENFANCE-FAMILLE
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article : L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 11 avril 2016 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n°15/148 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Valérie FOULON, Directrice Enfance-Famille à la Direction générale adjointe de la solidarité,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie FOULON, Directeur Enfance-Famille de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction Enfance-Famille, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.
- b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction Enfance Famille.

6 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – RESPONSABILITE CIVILE

a - Règlement amiable des dommages causés ou subis par les mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, pour un montant inférieur à 800 euros.

8 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...),
- f - Avis sur les conventions de stage,
- g - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,
- h - Mémoires des vacataires,
- i - Tous actes relatifs à l'emploi des assistants familiaux,
- j - Tous actes relatifs aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux.

9 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- 9 a - Copies conformes,
- 9 b - Tous actes relatifs à la formation des assistants familiaux,
- 9 c - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

- 9 d - Actes relevant du Président du Conseil Départemental pour les enfants confiés au titre des Article : s 377 et 411 du Code Civil,
- 9 e - Actes relevant du Président du Conseil Départemental pour les pupilles de l'Etat,
- 9 f - Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,
- 9 g- Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables,
- 9 h - Tout acte relatif à la gestion des biens des mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental est désigné en qualité d'administrateur ad-hoc au titre des Article : s 388-2 et 389-3 du Code civil.

10 – SURETE-SECURITE

- a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

11- CONTENTIEUX

Les décisions d'ester en justice au nom du Département devant les juridictions judiciaires dans le cadre des compétences de la Direction ou pour faire appel de leurs décisions.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Agnès SIMON, Directrice Adjointe Enfance-Famille, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction Enfance-Famille, les actes répertoriés à l'Article : 1^{er}.

Article : 3 Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise CASTAGNE, Chef de Service des Projets, de la Tarification et du Contrôle des Etablissements, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article : 1er sous les références :

- 2 a, b, et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 c,
- 8 b, c, e et f,
- 9 a et g.

- Madame Carole BOURRET, adjointe au Chef de Service des Projets, de la Tarification et du Contrôle des Etablissements, les actes répertoriés à l'Article : 1er sous les références :

- 2 a, b, et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 c,
- 8 b, c, e et f,
- 9 a et g.

- Monsieur François JEANBLANC, Chef de Service des Actions de Prévention, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article : 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 c,
- 8 b, c, e et f,
- 9 a.

- Monsieur Renaud GARCIN, Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article : 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,

- 6 a, c,
- 8 b, c, e, f, h, i et j,
- 9 a, b, c, d, e et f.

- Madame Elisabeth CARACATSANIS, adjointe au Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article : 1er sous les références :

- 8 b, c, e, i, j

- Madame Marie-Thérèse MARTINI-MALGORN, Chef de service de l'adoption et recherche des origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article : 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b, et c
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 c,
- 8 b, c, e, f et h,
- 9 a, c, e, f et g.

- Madame Céline LERDA, Chef du Service de Gestion Administrative et Financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article : 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 a, b, c et d,
- 8 b, c, e et f,
- 9 a, d et h.

- Madame Véronique BENAT-BUTEAU, Chef de service des Prestations et de la coordination informatique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article : 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a,
- 8 b, c, e et f,
- 9 c et f.

- Madame Jeannine NACHIAN, responsable d'équipe à la CRIP 13, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article : 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 c,
- 8 b, c, e et f,
- 9 a, e, f et g.

- Madame Sandra GLUVACEVIC, conseiller technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article : 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 c,
- 9 a, e, f et g.

Article 4 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie FUSIER, inspectrice enfance-famille
- Madame Katia BARBADO, inspectrice enfance-famille
- Madame Nadia BENSARKATE, inspectrice enfance-famille
- Madame Marie-Laure BRASSE, inspectrice enfance-famille
- Madame Anne-Marie DIALLO, inspectrice enfance-famille
- Madame Laurence ELLENA, inspectrice enfance-famille
- Madame Valérie FABRE, inspectrice enfance-famille
- Madame Emmanuelle BEAUFRERE-GALLO, inspectrice enfance-famille
- Madame Saloua AITTOU, inspectrice enfance-famille
- Madame Nicole LERGLANTIER, inspectrice enfance-famille
- Madame Laurence ROSMARINO, inspectrice enfance-famille
- Madame Muriel VO VAN, inspectrice enfance-famille
- Madame Caroline BOYER, inspectrice enfance-famille
- Madame Marie FABRE, inspectrice enfance-famille
- Madame Prisca MARTIGNAGO, inspectrice enfance-famille
- Madame Marine BESCHE, inspectrice enfance-famille
- Madame Mathilde BAZOU, inspectrice enfance-famille
- Monsieur Amory DELON, inspecteur enfance-famille

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article : 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b, et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a (pour les factures des établissements d'accueil relatives à l'argent de poche et l'allocation d'habillement, les mémoires d'assistants familiaux et états de frais de déplacement et les factures des techniciens d'intervention sociale et familiale) et 6 c,
- 8 b 1, b 2, c et e,
- 9 a, c, d, e, f et g.

Et à :

- Madame Emmanuelle BEAUFRERE-GALLO, inspectrice enfance-famille
- Madame Marie-Laure BRASSE, inspectrice enfance-famille
- Madame Anne-Marie DIALLO, inspectrice enfance-famille
- Madame Sylvie FUSIER, inspectrice enfance-famille
- Madame Valérie FABRE, inspectrice enfance-famille
- Madame Laurence ROSMARINO, inspectrice enfance-famille
- Madame Muriel VO VAN, inspectrice enfance-famille

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article : 1^{er} sous la référence suivante :

- 8 b 3

Article 5 : Mesdames Saloua AITTOU,

- Katia BARBADO,
- Nadia BENSARKATE,
- Jeannine NACHIAN,
- Marie-Laure BRASSE,
- Anne-Marie DIALLO,
- Valérie FABRE,
- Marie FABRE,
- Laurence ELLENA,
- Sylvie FUSIER,
- Emmanuelle BEAUFRERE-GALLO,
- Prisca MARTIGNAGO,
- Nicole LERGLANTIER,

- Caroline BOYER, Laurence ROSMARINO,
- Muriel VO VAN,
- Marine BESCHE
- et Mathilde BAZOU
- et Monsieur Amory DELON sont mandatés pour représenter le Département et présenter toutes observations utiles devant les tribunaux judiciaires.

Article 6 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Georges COLLINS, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières de Marseille,
- Monsieur Philippe ROUE, responsable social, de l'unité de gestion des aides financières de Marseille,
- Madame Séverine BALONDRADE, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Istres-Arles,
- Madame Mireille HOURS, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Aix-en-Provence,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article : 1^{er} sous les références :

- 3 a, b et c,
- 4 a, b, et c,
- 8 b, c et e,
- 9 c et f.

Article 7 : L'arrêté n°15/148 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Directrice Enfance-Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 19 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION GENERALE

DIRECTION DES SERVICES GENERAUX

Service des marchés

DÉCISION N° 16/23 DU 30 MAI 2016 DÉCLARANT SANS SUITE LA PASSATION DU MARCHÉ POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE MACHINES À AFFRANCHIR DESTINÉES AUX SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DECISION DE DECLARATION SANS SUITE

MARCHE PUBLIC POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE MACHINES A AFFRANCHIR DESTINEES AUX SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE Code DES MARCHES VERSION 2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 59 IV,

VU l'arrêté du 6 mai 2015 par lequel Monsieur Yves Moraine, Conseiller Départemental, reçoit

DÉLÉGATION de fonction en matière de Marchés Publics et Délégations de Service Public,

VU la délibération n°261 du 11/12/2015 relative au marché public pour la location et la maintenance de machines à affranchir destinées aux services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 23/02/2016 relatif au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour ce marché,

VU l'arrêt du conseil d'Etat du 12 mars 2014 Commune de Saint-Denis, req. n° 373718,

CONSIDÉRANT que les services n'ont pu mener à bien l'analyse des offres car aucun soumissionnaire n'a complété intégralement le Bordereau de Prix Unitaires,

CONSIDÉRANT qu'il n'a donc pas été possible d'analyser les offres et qu'il peut, en conséquence, être fait application des dispositions de l'article 59 IV du Code des Marchés Publics autorisant le pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour le motif d'intérêt général énoncé ci-dessus,

DECIDE :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite pour un motif d'intérêt général la procédure lancée pour la passation d'un marché pour la location et la maintenance de machines à affranchir destinées aux services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le marché sera relancé après rectification des éléments nécessaires du dossier de consultation.

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 30 mai 2016

Pour la Présidente
et par délégation
Le délégué aux Marchés Publics
et Délégations de Service Public
Yves MORAINÉ

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE L'ACTION SOCIALE

Direction adjointe de l'action sociale

**ARRÊTÉ CONJOINT DU 1ER JUIN 2016 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS
DES BOUCHES-DU-RHÔNE (CCAPEX) ET LE PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE
DES COMMISSIONS LOCALES**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Marseille, le 1^{er} juin 2016

ARRETE

Fixant la composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions des Bouches-du-Rhône (CCAPEX), le périmètre de compétence des commissions locales CCAPEX et la composition de celles-ci

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), notamment son article 28 ;

VU le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la CCAPEX, notamment son article 7 ;

VU le règlement intérieur de la CCAPEX des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis favorable en date du 15 décembre 2015 de la CCAPEX des Bouches-du-Rhône ;

ARTICLE 1 - La CCAPEX est coprésidée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental ou leurs représentants. Elle est composée de :

1) Membres avec voix délibérative :

- le Préfet ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- le Président du Conseil de la Métropole ou son représentant,
- un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu une convention avec l'Etat en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, ou, à défaut, un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat exécutoire.
- un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- un représentant de chaque commission locale CCAPEX que chacune désigne parmi ses membres,

2) Membres avec voix consultative : un ou des représentants :

- de la commission de surendettement des particuliers,
- des bailleurs sociaux,
- des bailleurs privés,
- des centres d'action sociale mentionnés aux articles L.123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi que de l'Union Départementale des CCAS,
- des associations de locataires,
- des associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- de l'UDAF,
- de l'ADIL,
- de la chambre départementale des huissiers de justice.

ARTICLE 2 – La **compétence territoriale** de la CCAPEX départementale et des commissions locales CCAPEX est la suivante :

Au stade de la réquisition de la force publique :

Communes citées à l’alinéa 3 de l’article 1 du décret 2015-1520 du 23/11/2015, excepté Pertuis, Vitrolles et Les Pennes Mirabeau : (Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d’Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren,)	CCAPEX d’Aix-en-Provence
Salon-de-Provence	CCAPEX de Salon-de-Provence
Les Pennes Mirabeau	CCAPEX des Pennes Mirabeau
Septèmes-les-Vallons	CCAPEX de Septèmes-les-Vallons
Aubagne	CCAPEX d’Aubagne
La Ciotat	CCAPEX de La Ciotat
3 ^e arrondissement de Marseille	Commission expérimentale de traitement des impayés et de prévention des expulsions du 3 ^e arrondissement de Marseille
Communes de l’arrondissement administratif d’Istres : (Berre-l’Etang, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Fos-sur-Mer, Gignac-la-Nerthe, Istres, Le Rove, Marignane, Martigues, Miramas, Port-de-Bouc, Rognac, Saint-Chamas, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Vitrolles)	CCAPEX de la sous-préfecture d’Istres
Communes de l’arrondissement administratif d’Arles : (Alleins, Arles, Aureille, Barbentane, Boulbon, Cabannes, Châteaurenard, Eygalières, Eyguières, Eyragues, Fontvieille, Graveson, Lamanon, Le Paradou, Les-Baux-de-Provence, Maillane, Mallemort, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mollégès, Mouriès, Noves, Orgon, Plan d’Orgon, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognonas, Saint-Andiol, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Saint-Rémy-de-Provence, Saintes-Maries-de-la-Mer, Sénas, Tarascon, Vernègues, Verquières)	CCAPEX de la sous-préfecture d’Arles

A ce stade, pour tous les autres territoires, c’est la CCAPEX départementale qui est compétente.

A un stade de la procédure plus précoce (dès la naissance de l’impayé)

Communes citées à l’alinéa 3 de l’article 1 du décret 2015-1520 du 23/11/2015, excepté Pertuis et Les Pennes Mirabeau : (Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d’Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles)	CCAPEX d’Aix-en-Provence
Salon-de-Provence	CCAPEX de Salon-de-Provence
Les Pennes Mirabeau	CCAPEX des Pennes Mirabeau
Septèmes-les-Vallons	CCAPEX de Septèmes-les-Vallons
Aubagne	CCAPEX d’Aubagne
La Ciotat	CCAPEX de La Ciotat

3 ^e arrondissement de Marseille	Commission expérimentale de traitement des impayés et de prévention des expulsions du 3 ^e arrondissement de Marseille
Martigues	CCAPEX de Martigues
Port-de-Bouc	CCAPEX de Port-de-Bouc
Miramas	CCAPEX de Miramas
Istres	CCAPEX d'Istres
Fos-sur-Mer	CCAPEX de Fos-sur-Mer

Pour tous les autres territoires, c'est la CCAPEX départementale qui est compétente.

ARTICLE 3 – Concernant les informations, alertes ou signalements prévus par la loi ALUR, la compétence de la CCAPEX départementale et des commissions locales CCAPEX est la suivante :

Répartition des compétences,
concernant les informations, alertes ou signalements liés à la loi ALUR,
entre la CCAPEX des Bouches-du-Rhône et les commissions locales CCAPEX

CP = commandement de payer

CQL = commandement de quitter les lieux

RFP = réquisition de la force publique

Commission	Compétence matérielle (informations, alertes et signalements) et seuils le cas échéant		Adresse de saisine électronique et postale (attention : la CCAPEX départementale est compétente par défaut)
CCAPEX d'Aix-en-Provence (Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles)	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@ccas-aixenprovence.org CCAS, CCAPEX, Le Ligourès, place Romée de Villeneuve, BP 563, 13092 Aix-en-Provence Cedex 2
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD suite décision rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	
CCAPEX de Salon-de-Provence	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@salon-de-provence.org CCAS, CCAPEX, 144 Bd Lamartine, BP 89, 13652 Salon-de-Provence Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	

CCAPEX des Pennes Mirabeau	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	isabelle.fourcade@vlpm.com CCAS Les Pennes Mirabeau, CCAPEX, 15 av. Victor Hugo, 13170 Les Pennes-Mirabeau
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	
CCAPEX de Septèmes-les-Vallons	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@ville-septemes.fr CCAS, CCAPEX, Place Didier Tramoni, 13240 Septèmes-les-Vallons
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Oui	ccapex@ville-septemes.fr CCAS, CCAPEX, Place Didier Tramoni, 13240 Septèmes-les-Vallons
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Oui	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Oui	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Oui	
	Alerte de la commission de médiation	Oui	
	Information du CQL par le Préfet	Oui	
	Information de la RFP par le Préfet	Oui	
CCAPEX d'Aubagne	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapexaubagne@aubagne.fr Mairie d'Aubagne, Service du logement, CCAPEX, BP 41465, 13785 Aubagne Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	

CCAPEX de La Ciotat	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	social.ccas@mairie-laciotat.fr CCAS, CCAPEX, Hôtel de Ville, Rond-point des Messageries Maritimes, 13708 La Ciotat Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	
CCAPEX de Martigues	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@martigues.fr CIAS, CCAPEX de Martigues, BP 60101, 13692 Martigues Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	
CCAPEX de Port-de-Bouc	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@portdebouc.fr CCAS, CCAPEX, Maison des services au public, rue Charles Nédélec, BP 201, 13528 Port-de-Bouc Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	

CCAPEX de Miramas	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@mairie-miramas.fr CCAS, CCAPEX, Place Jean-Jaurès, 13148 Miramas Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Oui	ccapex@mairie-miramas.fr CCAS, CCAPEX, Place Jean-Jaurès, 13148 Miramas Cedex
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Oui	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Oui	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Oui	
	Alerte de la commission de médiation	Oui	
	Information du CQL par le Préfet	Oui	
	Information de la RFP par le Préfet	Oui	
CCAPEX d'Istres	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@istres.fr CCAS d'Istres, CCAPEX, 18 av. Aristide Briand, 13800 Istres
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Non	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Non	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Non	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Non	
	Alerte de la commission de médiation	Non	
	Information du CQL par le Préfet	Non	
	Information de la RFP par le Préfet	Non	
CCAPEX de Fos-sur-Mer	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ccapex@mairie-fos-sur-mer.fr CCAS, CCAPEX, Maison de Fos, 75 ch. Fontaine de Guigue, BP 11, 13771 Fos-sur-Mer Cedex
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Oui	ccapex@mairie-fos-sur-mer.fr CCAS, CCAPEX, Maison de Fos, 75 ch. Fontaine de Guigue, BP 11, 13771 Fos-sur-Mer Cedex
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Oui	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Oui	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Oui	
	Alerte de la commission de médiation	Oui	
	Information du CQL par le Préfet	Oui	
	Information de la RFP par le Préfet	Oui	

Commission expérimentale de traitement des impayés et de prévention des expulsions du 3 ^e arrondissement de <u>Marseille</u>	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 3 mois	ddcs-ccapex-3e@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Oui	ddcs-ccapex-3e@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Oui	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Oui	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Oui	
	Alerte de la commission de médiation	Oui	
	Information du CQL par le Préfet	Oui	
	Information de la RFP par le Préfet	Oui	
CCAPEX départementale (compétente pour tous les autres territoires)	Information par l'huissier au stade du CP	Oui Seuils de 6 mois	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Signalement par le bailleur personne morale 2 mois avant l'assignation	Oui	ddcs-ccapex@bouches-du-rhone.gouv.fr DRDJSCS, Direction Départementale déléguée, Service du logement social, CCAPEX, 66a rue St Sébastien, CS 50240, 13292 Marseille Cedex 06
	Transmission du diagnostic social et financier au stade de l'assignation	Oui	
	Alerte de la CAF/MSA avant suspension AL/APL	Oui	
	Alerte de la CAF ou du CD sur rejet FSL	Oui	
	Alerte de la commission de médiation	Oui	
	Information du CQL par le Préfet	Oui	
	Information de la RFP par le Préfet	Oui	

ARTICLE 4 – Les membres des commissions locales CCAPEX sont les suivants :

Pour les commissions CCAPEX ayant pour périmètre un arrondissement administratif :

1) Membres avec voix délibérative :

- le préfet ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- à leur demande, les maires des communes sur le territoire desquelles se trouvent les domiciles des ménages dont la situation est examinée, ou leur représentant,

2) Membres avec voix consultative : à leur demande, un ou des représentants :

- de la commission de surendettement des particuliers,
- des bailleurs sociaux,
- des propriétaires bailleurs privés,
- des associations de locataires,
- des associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- de l'UDAF,
- de l'ADIL,
- de la chambre départementale des huissiers de justice.

Pour la commission CCAPEX d'Aix-en-Provence :

1) Membres avec voix délibérative :

- le préfet ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- un représentant du CCAS d'Aix-en-Provence,
- à leur demande, les maires des communes sur le territoire desquelles se trouvent les domiciles des ménages dont la situation est examinée, ou leur représentant,

2) Membres avec voix consultative : à leur demande, un ou des représentants :

- de la commission de surendettement des particuliers,
- des bailleurs sociaux,
- des propriétaires bailleurs privés,
- des associations de locataires,
- des associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- de l'UDAF,
- de l'ADIL,
- de la chambre départementale des huissiers de justice.

Pour les commissions CCAPEX ayant pour périmètre une commune :

1) Membres avec voix délibérative :

- le préfet ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- un représentant de la commune et notamment de son CCAS,

2) Membres avec voix consultative : à leur demande, un ou des représentants :

- de la commission de surendettement des particuliers,
- des bailleurs sociaux,
- des propriétaires bailleurs privés,
- des associations de locataires,

- des associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- de l'UDAF,
- de l'ADIL,
- de la chambre départementale des huissiers de justice.

ARTICLE 5 – La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2020.

ARTICLE 6 – Le Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Directeur départemental délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les sous-préfets d'arrondissements, la Présidente du Conseil Départemental et les services logement et CCAS porteurs des commissions locales CCAPEX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par le Préfet au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et par la Présidente du Conseil Départemental au bulletin officiel ou au registre mentionnés à l'article 31 du décret du 30 décembre 2005.

La Présidente du Conseil Départemental,

Marseille, le 1^{er} juin 2016

Signé

Martine VASSAL

Pour le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des chances
Marseille, le 1^{er} juin 2016
Signé

Yves ROUSSET

* * * * *

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées**ARRÊTÉ DU 10 MAI 2016 FIXANT LA TARIFICATION À L'ENSEMBLE DES PERSONNES ÂGÉES ADMISES DANS LA « RÉSIDENCE AUTONOMIE SAINT-PAUL » À MARSEILLE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté de tarification fixant les différentes prestations comportant la journée alimentaire complète
de la Résidence Autonomie Saint-Paul
3, rue Raymonde Martin - 13013 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tarification fixée par le présent arrêté s'adresse à l'ensemble des personnes âgées admises dans la Résidence Autonomie Saint Paul - 13013 Marseille.

Article 2 : Le tarif de remboursement par l'aide sociale des frais de fonctionnement du restaurant et des services collectifs, est fixé à 36,73 € .

Article 3 : Le résidant doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 5 : Le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation logement et leur besoin de financement.

Article 6 : Pour l'application du minimum de ressources prévu à l'article 5, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'article 6 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résidant ne suffisait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale.

Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursement trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet le 1^{er} janvier 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le, 10 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉS DES 10, 11, 17 ET 18 MAI 2016 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT »
ET « DÉPENDANCE » DE QUATORZE ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification Centre Roger Duquesne rattaché au CH d'Aix en Provence
3, chemin de la Vierge Noire - 13097 Aix en Provence**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date des 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 19 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	68,33 €	24,55 €	92,88 €
Gir 3 et 4	68,33 €	15,58 €	83,91 €
Gir 5 et 6	68,33 €	6,61 €	74,94 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 74,94 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 90,86 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 687 677,85 € pour l'exercice 2016

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le, 10 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Le Château des Martégaux
54, chemin des Martégaux - 13013 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date 18 décembre 2006 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » fixés à compter du 1^{er} janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	59,30 €	15,92 €	75,22 €
Gir 3 et 4	59,30 €	10,10 €	69,40 €
Gir 5 et 6	59,30 €	4,28 €	63,58 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 63,58 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,70 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2016 à 252 079,57 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le, 11 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification Secteur dit de Longue Durée St Maur - le Garlaban - Pôle Gérontologique St-Maur
129 avenue de la Rose - 13013 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date des 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 19 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	73,75 €	20,46 €	94,21 €
Gir 3 et 4	73,75 €	12,98 €	86,73 €
Gir 5 et 6	73,75 €	5,51 €	79,26 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 79,26 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 94,21 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé pour l'exercice 2016 à 315 374,81 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le, 11 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD la Forézienne
52, chemin du Rousset - 13013 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2016 de la façon suivante :

GIR 1-2 : 9,99 €

GIR 3-4 : 6,32 €

GIR 5-6 : 2,66 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 49 286,57 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le, 11 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Vallée des Baux
Place Joseph Laugier de Monblan - 13520 Maussane les Alpilles**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 9 janvier 2008,
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	59,34 €	21,27 €	80,61 €
Gir 3 et 4	59,34 €	13,50 €	72,84 €
Gir 5 et 6	59,34 €	5,73 €	65,07 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 65,07 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 78,91 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 216 459,38 €, pour l'exercice 2016.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le, 17 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté fixant la tarification EHPAD Résidence Rivoli 1 rue Rivoli - 13006 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	63,21 €	16,41 €	79,62 €
Gir 3 et 4	63,21 €	10,42 €	73,63 €
Gir 5 et 6	63,21 €	4,42 €	67,63 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 67,63 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 76,22 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée « hébergement » et « dépendance ».

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le, 17 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Les Jardins de Maurin
13 Bd Marcel Cachin - 13130 Berre l'Etang**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	65,83 €	20,61 €	86,44 €
Gir 3 et 4	65,83 €	13,08 €	78,91 €
Gir 5 et 6	65,83 €	5,55 €	71,38 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 71,38 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 83,11 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 207 568,95 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le, 17 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Griffeuille
35 rue Winston Churchill - 13200 Arles**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	53,33 €	19,28 €	72,61 €
Gir 3 et 4	53,33 €	12,23 €	65,56 €
Gir 5 et 6	53,33 €	5,19 €	58,52 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 58,52.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 69,08 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 285 792,48 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée « hébergement » et « dépendance ».

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le, 17 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD L'Ensouleiado
Route de Trets - 13114 Puyloubier**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	59,95 €	19,54 €	79,49 €
Gir 3 et 4	59,95 €	12,40 €	72,35 €
Gir 5 et 6	59,95 €	5,26 €	65,21 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 65,21 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 76,40 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 203 286,43 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée « hébergement » et « dépendance ».

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le, 17 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Clos Saint Martin
98 Avenue du Général de Gaulle - 13330 Pélissanne**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,73 €	19,56 €	77,29 €
Gir 3 et 4	57,73 €	12,41 €	70,14 €
Gir 5 et 6	57,73 €	5,27 €	63,00 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 63,00 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,35 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 253 385,57 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée « hébergement » et « dépendance ».

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le, 17 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD La Marylise II
Rue de la Pinède - 13011 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 21 décembre 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	72,96 €	22,81 €	95,77 €
Gir 3 et 4	72,96 €	14,48 €	87,44 €
Gir 5 et 6	72,96 €	6,14 €	79,10 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 79,10 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 89,94 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 331 296,17 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée « hébergement » et « dépendance ».

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le, 17 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Clerc de Molières
Route d'Arles - 13150 Tarascon**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1-2	54,92 €	18,56 €	73,48 €
Gir 3-4	54,92 €	11,78 €	66,70 €
Gir 5-6	54,92 €	5,00 €	59,92 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 59,92 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,48 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le, 17 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification Centre Hospitalier - Unité de Soins de Longue Durée
Route d'Arles - 13150 Tarascon**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1-2	55,39 €	21,36 €	76,75 €
Gir 3-4	55,39 €	13,56 €	68,95 €
Gir 5-6	55,39 €	5,75 €	61,14 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 61,14 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 75,98 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le, 17 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Les Terrasses des Oliviers
31 Boulevard Bernex - 13008 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 8 décembre 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	63,33 €	18,68 €	82,01 €
Gir 3 et 4	63,33 €	11,85 €	75,18 €
Gir 5 et 6	63,33 €	5,03 €	68,36 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 68,36 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 79,91 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 243 199,04 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont compris dans les tarifs « hébergement » et « dépendance »,

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le, 18 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 17 MAI 2016 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « DÉPENDANCE »
APPLIQUÉS AUX RÉSIDANTS DE L'ÉTABLISSEMENT « LES TERRES ROUGES » À AUBAGNE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Les Terres Rouges
1 Place de l'Eglise - 13400 Aubagne**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « dépendance » sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2016 de la façon suivante :

Gir 1 et 2 :	18,71 €
Gir 3 et 4 :	11,87 €
Gir 5 et 6 :	5,04 €

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (lingier personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée « hébergement » et « dépendance ».

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le, 17 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 18 MAI 2016 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT »
DE L'ÉTABLISSEMENT « LES OLIVIERS » À MARSEILLE, À CARACTÈRE SOCIAL**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPA Les Oliviers
24 Impasse des Joncs - 13008 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Le prix de journée « hébergement », applicable à la totalité de la capacité habilitée au titre de l'aide sociale et exclusif de toute autre facturation, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2016 à 55,70 €.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le, 18 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 19 MAI 2016 AUTORISANT L'EXTENSION DE L'HABILITATION,
AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE, DE L'ÉTABLISSEMENT « LA SOUVENANCE » À MARSEILLE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté Autorisant l'extension de la capacité habilitée au titre de l'aide sociale de l'EHPAD La Souvenance
6, Bd Gueydon - 13013 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313 – 12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté en date du 25 juin 2010 fixant la capacité autorisée à 62 lits dont 15 habilités à l'aide sociale de l'EHPAD la Souvenance 13013 Marseille ;

VU la demande présentée par Mme Angélini Valérie, représentant l'EHPAD la Souvenance, en vue d'une extension de l'habilitation au titre de l'aide sociale pour 10 lits de ladite structure sise 6 Bd Gueydon 13013 Marseille ;

CONSIDÉRANT que cette demande d'habilitation répond aux besoins du secteur du 13ème arrondissement de la ville de Marseille ;

CONSIDÉRANT que les résidents de cet établissement sont issus majoritairement de cette zone ;

CONSIDÉRANT que cette extension d'habilitation au titre de l'aide sociale apportera une réponse à la demande croissante d'hébergement des personnes âgées susceptible de bénéficier de cette aide, enregistrée par les dirigeants de la structure ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'extension de l'habilitation au titre de l'aide sociale de l'établissement la Souvenance sis 6 bd Gueydon 13013 Marseille, est autorisée pour 5 lits à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : A aucun moment la capacité de l'établissement susmentionné ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

* 62 lits dont 20 habilités au titre de l'aide sociale.

Article 3 : Le prix de journée hébergement « aide sociale » de l'EHPAD la Souvenance 13013 Marseille, sera celui applicable aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes habilités au titre de l'aide sociale pour 10 lits au plus soit 57,97€ pour l'exercice 2016.

Article 4 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : L'établissement devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 19 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION DE L'INSERTION

Direction adjointe de l'insertion

ARRÊTÉS DU 24 MAI 2016 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES
DE QUATRE ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES TERRITORIALISÉES

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE DE NOMINATION

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 15 octobre 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion 1-5-6-7 est composée comme suit :

a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département**- Membres titulaires :**

- Marine PUSTORINO, Conseiller Départemental - Vice-Présidente - Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- Aline LAFAYSSSE, Conseiller Technique auprès du Directeur
- Amar KHARRAT, Chef du Service du Budget, des conventions et des marchés publics

- Membres suppléants :

- Daniella PUTTINI, Responsable pôle Budget, Service Budget-Conventions-Marchés Publics
- Claire-Irene BASSOMPIERRE, Chef du service Ressources-Projets- Evaluation
- Joëlle LUCIANI, Chef du Service de la Gestion de l'Allocation et du contentieux

b) Représentants de Pôle Emploi**Titulaire :**

- Sylvie MERONO, Directrice APE de Marseille-Pharo

Suppléant :

- Alexandre GANNE, Directeur APE de Marseille-St Charles

c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département

▪ Directeur de Pôle d'Insertion:

- **Titulaire** : Christine CHAIX, Directeur du Pôle d'Insertion 1-5-6-7
- **Suppléant** : Catherine TONARELLI, Adjoint au Directeur du Pôle d'Insertion 1-5-6-7

▪ Agents de développement Local d'Insertion :

- **Titulaire** : Martine DENTAU, Pôle d'Insertion 1-5-6-7
- **Suppléant** : Evelyne EL HARRANI-ZAKARIAN, Pôle d'Insertion 1-5-6-7
- **Suppléant** : Mounia OUDINA BENGUENDOUZ, Pôle d'Insertion 1-5-6-7

▪ Contrôleurs :

- **Titulaire** : Aurélie NARDUCCI, Pôle d'Insertion 1-5-6-7
- **Suppléant** : Imam BRAHAM, Pôle d'Insertion 1-5-6-7

d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE

- **Titulaire** : Jocelyn MEIRE, Maison de l'Emploi de Marseille
- **Suppléant** : Marie-Laure COMPAGNY, PLIE MPM Centre

e) Représentants des bénéficiaires du RSA

- **Titulaire** : Marie-Hélène BEN-KHALIFA, allocataire du RSA
- **Suppléant** : Ivan ALBARET, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Marine PUSTORINO, Conseiller Départemental, Vice-Présidente - Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Aline LAFAYSSE, Conseiller Technique auprès du Directeur
- Amar KHARRAT, Chef du Service Budget, des conventions et des marchés publics

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté de la Présidente du Conseil Départemental.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental.

Marseille le, 24 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE DE NOMINATION

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 15 octobre 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée Pôle d'Insertion 2-3 est composée comme suit :

a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département

- Membres titulaires :

- Lisette NARDUCCI, Conseiller Départemental du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- Joëlle LUCIANI, Chef du Service de Gestion de l'Allocation et du contentieux
- Aline LAFAYSSE, Conseiller Technique auprès du Directeur de l'Insertion

- Membres suppléants :

- Claire-Irene BASSOMPIERRE, Chef du Service Ressources-Projets-Evaluation
- Jean-Marc ESCLANGON, Adjoint au chef du Service de l'emploi
- Amar KHARRAT, Chef du Service du Budget, des conventions et des marchés publics

b) Représentants de Pôle Emploi

Titulaire :

- Nathalie BOURLON, Directeur du site Pôle Emploi Marseille-Belle de Mai

Suppléant :

- Christophe DALLAIN, Adjoint au Directeur du site Pôle Emploi Marseille-Belle de Mai

c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département

▪ Directeur de Pôle d'Insertion:

- **Titulaire** : Salah NEHARI, Directeur du Pôle d'Insertion 2-3
- **Suppléant** : Sonia HUERRE, Directeur adjoint du Pôle d'Insertion 2-3

▪ Agents de développement Local d'Insertion :

- **Titulaire** : Valérie SCHWAL, Pôle d'Insertion 2-3
- **Suppléant** : Nadia KABACHE, Pôle d'Insertion 2-3

▪ Contrôleurs :

- **Titulaire** : Nafissa BENSALÉM, Pôle d'Insertion 2-3
- **Suppléant** : Rabah TIMRICHT, Pôle d'Insertion 2-3

d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE

- **Titulaire** : Philippe PEYSSON, Maison de l'Emploi de Marseille
- **Suppléant** : Sylvain LASSALLE, PLIE de Marseille

e) Représentants des bénéficiaires du RSA

- **Titulaire** : Hkreira BOUTAIBI, allocataire du RSA
- **Suppléant** :

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Lisette NARDUCCI, Conseiller Départemental - Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Joëlle LUCIANI, Chef du Service de Gestion de l'Allocation et du contentieux

- Aline LAFAYSSE, Conseiller Technique auprès du Directeur

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté de la Présidente du Conseil Départemental.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Marseille le, 24 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE DE NOMINATION

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 15 octobre 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion 13-14 - Allauch-Plan-de-Cuques est composée comme suit :

a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département

- Membres titulaires :

- Véronique MIQUELLY, Conseiller Départemental du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

- Jean-Paul ROUZAUD, Adjoint au chef du service de la Gestion de l'Allocation et du Contentieux

- Isabelle DEIBER-GENTET, Contrôleur des associations, Service Ressources-Projets-Evaluation

- Membres suppléants :

- Séverine DUMAINE, Adjointe Chef de Service Offre Insertion et Partenariat

- Nicole PAOLETTI, Adjoint Chef du Service des Aides Individuelles

- Michèle GRELL-LALLEMENT, Directeur Insertion

b) Représentants de Pôle Emploi**- Titulaire :**

- Annie LOPEZ, Directeur du site Pôle Emploi Marseille-Carré-Gabriel

- Suppléant :

- Patrick TESIO, Directeur Adjoint du site Pôle Emploi Marseille-Carré-Gabriel

c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département

▪ Directeur de Pôle d'Insertion :

- **Titulaire** : Pierre COSTE, Directeur du Pôle d'Insertion 13-14 Allauch - Plan-de-Cuques

- **Suppléant** : Martine BANULS, Adjoint au Directeur du Pôle d'Insertion 13-14 Allauch - Plan-de-Cuques

▪ Agents de développement Local d'Insertion :

- **Titulaire** : Hélène GUERARD, Pôle d'Insertion 13-14 Allauch - Plan-de-Cuques

- **Suppléant** : Halima BENZAOUZ-BONVISSUTO, Pôle d'Insertion 13-14 Allauch - Plan-de-Cuques

▪ Contrôleurs :

- **Titulaire** : Philippe GARCIA, Pôle d'Insertion 13-14 Allauch - Plan-de-Cuques

- **Suppléant** : Djamel IKHLEF, Pôle d'Insertion 13-14 Allauch - Plan-de-Cuques

- **Suppléante** : Corinne LARCADE, Pôle d'Insertion 13-14 Allauch - Plan-de-Cuques

d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE

- **Titulaire** : Muriel BERNARD-REYMOND, Maison de l'Emploi de Marseille

- **Suppléant** : Catherine DE WITT, PLIE de Marseille

e) Représentants des bénéficiaires du RSA

- **Titulaire** : Felana ANDRIAMIHAMINA, allocataire du RSA

- **Suppléant** : Ishkhan SAHAKYAN, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Véronique MIQUELLY, Conseiller Départemental - Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Jean-Paul ROUZAUD, Adjoint au chef de service de la gestion de l'allocation et du contentieux

- Isabelle DEIBER-GENTET, Contrôleur des associations, Service Ressources-Projets-Evaluation

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté de la Présidente du Conseil Départemental.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Marseille le, 24 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE DE NOMINATION

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 15 octobre 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion Aubagne-La Ciotat est composée comme suit :

a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département

- Membres titulaires :

- Gérard GAZAY, Conseiller Départemental - Vice-président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- Joëlle LUCIANI, Chef du Service de la Gestion de l'Allocation et du contentieux
- Caroline GUINDE, Chargée de mission auprès du Directeur de l'Insertion

- Membres suppléants :

- Nicole PAOLETTI, Adjointe Chef de Service des Aides Individuelles
- David STRINGHETTA, Directeur Adjoint Insertion
- Isabelle SCHEMOUL, Chargée de relations entreprise, Service de l'Emploi

b) Représentants de Pôle Emploi

- Titulaire :

- Cyril NIEDZWESKI, Directeur du site Pôle Emploi Aubagne

- Suppléant :

- Pierre-Henri HANN, Adjoint au Directeur du site Pôle Emploi Aubagne

c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département

▪ Directeur de Pôle d'Insertion :

- **Titulaire** : Richard LONG, Directeur du Pôle d'Insertion d'Aubagne-La Ciotat
- **Suppléant** : Matthieu MANGAN, Directeur Adjoint du Pôle d'Insertion 4-8-9-10-11-12

▪ Agents de développement Local d'Insertion :

- **Titulaire** : Laetitia CASTAN, Pôle d'Insertion d'Aubagne-La Ciotat
- **Suppléant** : Armenouhie MAZMANIAN, Pôle d'Insertion Aubagne-La Ciotat

▪ Contrôleurs :

- **Titulaire** : Guylaine PIETRI, Pôle d'Insertion d'Aubagne-La Ciotat
- **Suppléant** : Danièle CHOUQUET, Pôle d'Insertion d'Aubagne-La Ciotat

d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE

- Titulaire : Jean-Paul DEMANY, PLIE MPM Est
- Suppléant : Jean-Pierre RICHIERI, PLIE MPM Est

e) Représentants des bénéficiaires du RSA

- **Titulaire** :
- **Suppléant** :

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Gérard GAZAY, Conseiller Départemental - Vice-président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Joëlle LUCIANI, Chef du Service de la Gestion de l'Allocation et du contentieux

- Caroline GUINDE, Chargée de mission auprès du Directeur de l'Insertion.

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté du Président du Conseil Départemental.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Marseille le, 24 mai 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

**ARRÊTÉ DU 15 AVRIL 2016 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DE LA MICROCRÈCHE « CASTOR ET POLLUX » À MARSEILLE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 16037MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant :

SARL UB4 KIDS - 46 rue Sainte Baume - 13010 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRECHE CASTOR ET POLLUX d'une capacité de 10 places ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 15 avril 2016 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 15 mars 2016 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 11 janvier 2016 et de la commission de sécurité en date du 15 avril 2016) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

SARL UB4 KIDS - 46 rue Sainte Baume - 13010 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRECHE CASTOR ET POLLUX - 22-24 Boulevard Hilarion Boeuf - 13010 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Mélanie DAVID, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,54 agents en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 avril 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 15 avril 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉS DES 2, 4 ET 26 MAI 2016 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT
DE QUATRE STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 16047MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11150 en date du 16 janvier 2012 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION CRECHES MICRO-BULLES - 100 Chemin de Sainte Marthe - 13014 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE BULLE DE SAVON (Expérimental) - 100 Chemin de Ste Marthe - 13014 MARSEILLE, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 04 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 23 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 août 2009 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION CRECHES MICRO-BULLES - 100 Chemin de Sainte Marthe - 13014 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE BULLE DE SAVON - 100 Chemin de Ste Marthe - 13014 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Clarisse BACHELART, Educateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,2 agents en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 04 mars 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 16 janvier 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 02 mai 2016

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E
portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 16048MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 15089 en date du 27 juillet 2015 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION FAMILIALE SAINT PIERRE SAINT PAUL- 88 boulevard Longchamp - 13001 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC SAINT PIERRE-SAINTE PAUL (Multi-Accueil Collectif) - 88 boulevard Longchamp - 13001 MARSEILLE, d'une capacité de 16 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 15 mois à 4 ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 15 mois à 6 ans.

La structure est ouverte hors vacances scolaires du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et du lundi au jeudi de 13h00 à 17h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 31 mars 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 15 avril 2016 ;

VU l'avis favorable sur plans de la commission de sécurité en date du 11 décembre 2015 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION FAMILIALE SAINT PIERRE SAINT PAUL 88 boulevard Longchamp - 13001 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES P'TITS LOUPS DE LONGCHAMP - 88 boulevard Longchamp - 13001 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 15 mois à 4 ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 15 mois à 6 ans.

La responsable participe à 50 % à l'encadrement des enfants.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et l'après-midi de 13h00 à 17h00 du lundi au jeudi uniquement.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Ghislaine FRESSE, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,50 agents en équivalent temps plein dont 1,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 09 mai 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 27 juillet 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 mai 2016

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E
portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 16053MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10094 en date du 03 septembre 2010 autorisant le gestionnaire suivant :

LPCR AIX (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) - 810 Chemin de Malte - 13090 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC PIN D'EPICES (Multi-Accueil Collectif) - Chemin du Four - 13100 AIX EN PROVENCE, d'une capacité de places 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans, modulées comme suit :

- 14 places de 7h à 7h30

- 40 places de 7h30 à 18h30

- 14 places de 18h30 à 20h30 . Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 23 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 18 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 02 juillet 2008 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

LPCR DSP AIX - 1030 avenue Jean-René Guilibert Gautier de la Lauzière - 13100 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC PIN D'EPICES - Chemin du Four - 13100 AIX EN PROVENCE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans, modulées comme suit :

- 14 places de 07h00 à 07h30,

- 40 places de 07h30 à 18h30,

- 14 places de 18h30 à 20h30.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 20h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Anne-Marie CORNIOT, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,99 agents en équivalent temps plein dont 8,19 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 avril 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 03 septembre 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 mai 2016

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 16054MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11123 en date du 25 novembre 2011 autorisant le gestionnaire suivant :

MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM - Europarc Sainte-Victoire - bât 5 - 13590 MEYREUIL à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES JARDINS DES MYRTES (Multi-Accueil Collectif) - avenue du 19 mars 1962 - 13180 GIGNAC LA NERTHE, d'une capacité de 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, modulées comme suit :

Le lundi - mardi - jeudi - vendredi :

- 20 places de 7h30 à 8h00
- 60 places de 8h00 à 18h00
- 20 places de 18h00 à 18h30

Le mercredi :

- 20 places de 7h30 à 8h00
- 50 places de 8h00 à 18h00
- 20 places de 18h00 à 18h30

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 03 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 27 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 06 décembre 2011 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM - Europarc Sainte-Victoire - bât 5 - 13590 MEYREUIL, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES JARDINS DES MYRTES - avenue du 19 mars 1962 - 13180 GIGNAC LA NERTHE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, modulées comme suit :

Le lundi - mardi - jeudi - vendredi :

- 20 places de 07h30 à 08h00
- 60 places de 08h00 à 18h00
- 20 places de 18h00 à 18h30

Le mercredi :

- 20 places de 7h30 à 8h00
- 50 places de 8h00 à 18h00
- 20 places de 18h00 à 18h30

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Christine SILVEIRA, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 12,92 agents en équivalent temps plein dont 7,20 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 mars 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 25 novembre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 mai 2016

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

ARRÊTÉ DU 9 MAI 2016 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF « RESPELIDO » À CASSIS

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 16049MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 15104 donné en date du 11 août 2015, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE CASSIS - Hôtel de Ville - Pôle Petite Enfance - Place Baragnon 13714 CASSIS CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC RESPELIDO (Multi-Accueil Collectif) - 12 avenue Jules Ferry - 13260 CASSIS, d'une capacité de 52 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 14 avril 2016 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 05 mai 2016 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 27 août 2015 et l'avis de la commission de sécurité en date du 27 août 2015 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE DE CASSIS - Hôtel de Ville - Pôle Petite Enfance - Place Baragnon - 13714 CASSIS CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur,

un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC RESPELIDO - 12 avenue Jules Ferry - 13260 CASSIS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 52 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Corinne BENOIT-RIPERT, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,70 agents en équivalent temps plein dont 8,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 09 mai 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 11 août 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09 mai 2016

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

